



2023,
EN ACTION
POUR
CONSTRUIRE
L'AVENIR
DE LA SANTÉ

RAPPORT
D'ACTIVITÉ



Conseil national de l'Ordre
des médecins

SOMMAIRE

08 L'Ordre, c'est quoi ?

- 08 Être au service des médecins dans l'intérêt des patients
 - 10 Le fonctionnement du Cnom
 - 12 Comment travaille le Cnom ?
 - 14 L'Ordre sur le terrain
 - 16 Supports d'information : objectif modernisation
-



17 Les grands chantiers 2023

- 18 Accès aux soins : le médecin au cœur du parcours de santé
 - 20 Le Cnom s'engage pour renforcer l'attractivité d'une profession en souffrance
 - 22 L'étude de la démographie médicale : un outil pour évaluer l'offre de soin
 - 23 Sécurité des médecins : répondre à la flambée des violences
 - 24 Évolution professionnelle : une piste pour améliorer l'attractivité
 - 26 La responsabilité médicale : une notion complexe à forts enjeux
 - 27 Une cellule « lanceurs d'alerte » pour mieux traiter les signalements
 - 28 Encadrement des avantages : un premier bilan positif
 - 29 Modes d'exercice : conserver l'équilibre entre tension démographique, évolution et déontologie
 - 30 Entraide ordinaire : un dispositif-clé face à des difficultés croissantes
 - 31 Patients partenaires : des acteurs qui gagnent à être connus
 - 32 Face aux dérives, l'Ordre veille
 - 34 Vigilance, violences, sécurité
 - 36 Refus de soins discriminatoires : une évaluation qui reste difficile
 - 37 Éthique et déontologie : maintenir l'équilibre face aux évolutions
 - 38 Fin de vie : la position de l'Ordre
 - 39 Protection des données de santé : un enjeu majeur de sécurité
 - 42 Télémedecine : l'Ordre s'oppose à des développements abusifs ou anarchiques
 - 44 Les Ordres européens unis contre les violences faites aux medecins
 - 46 Une activité juridictionnelle toujours très soutenue
 - 47 Commission des plaintes : une première année d'activité fructueuse
-

48 Le bilan financier 2022

52 Une année dans les services

Conseil national de l'Ordre des médecins
4, rue Léon Jost 75855 Paris Cedex 17
01 53 89 32 00
www.conseil-national.medecin.fr

Directeur de publication : D^r Pierre Maurice - Rédacteur en chef : P^r Stéphane Oustric
Conception et réalisation : Citizen Press
Illustrations : Storyset, Macrovector
Impression : Advence   

UN ORDRE OUVERT ET FORCE DE PROPOSITIONS



Dr François Arnault,
président du Conseil national
de l'Ordre des médecins

2023, c'est tout d'abord une année durant laquelle l'Ordre des médecins a exprimé sa volonté, réelle et réalisée, de renouer des contacts de travail en toute loyauté et transparence avec les pouvoirs publics, et en particulier avec le pouvoir politique, aussi bien sur des sujets d'ordre professionnel que sur des sujets de société.

Cela s'est traduit par la présence de la ministre de la Santé, Mme Firmin Le Bodo lors de la cérémonie des vœux de janvier 2023, par l'accueil qui nous a été fait par le ministre Aurélien Rousseau lorsqu'il a succédé à Mme Le Bodo, et par leur venue à l'Assemblée générale de l'Ordre. Devant ces deux responsables politiques, nous avons exprimé la volonté de l'Ordre de renforcer l'attractivité de la profession de médecin au travers de 5 propositions (cf. page 24). Ces propositions significatives visent notamment à l'assouplissement des filières de formation, permettant ainsi aux médecins de pratiquer des activités secondaires pour faire évoluer leur exercice, ce qui est, pour nous, un facteur d'attractivité important.

Au-delà de ces 5 propositions que nous déployons et que nous défendons depuis, a été présentée aux ministres la position de l'Ordre sur la loi « Fin de vie » en préparation : le médecin accompagne son patient pendant toute la procédure, il participe à la décision collégiale d'éligibilité, il est auprès de son patient lors de l'acte légal, mais le médecin ne réalise pas l'acte légal. Et tout au long de cette procédure, le médecin peut faire valoir son droit à une clause de conscience spécifique.

L'Ordre des médecins s'est également positionné sur la validation des compétences des médecins étrangers hors UE (Padhue). Nous avons ainsi mis en place un grand nombre de commissions de validation des compétences et fait appel à plus de 800 membres pour composer ces commissions. L'Ordre s'est donc engagé dans une procédure d'évaluation des compétences (EVC). L'Ordre tient à exprimer sa ferme détermination à maintenir un niveau de compétences élevé pour valider les médecins étrangers dans le cadre de cette procédure, tout en accompagnant ces médecins dans leur démarche de qualification. L'Ordre restera attentif à ce que des médecins étrangers ne restent pas en activité dans les hôpitaux sans être déclarés dans ces procédures d'évaluation, travaillant sous la responsabilité d'autres médecins pour des salaires indécents.

L'Ordre des médecins est enfin engagé pour obtenir des pouvoirs publics une réglementation et une régulation de la pratique de la médecine esthétique. Il s'agit d'une préoccupation de santé publique, qui nécessite d'être vigilant pour protéger la population. L'Ordre soutient ainsi la création d'un DIU et souhaite qu'avec la conférence des doyens et des universités, une VAE ordinale et UFR Santé soit mise en place pour évaluer les médecins qui pratiquent déjà la médecine esthétique. Il n'est pas acceptable que cette activité médicale se fasse sans formation permettant d'assurer des compétences à la disposition de la population.

L'ÉDITO

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Dr Pierre Maurice
secrétaire général du Cnom

Quel est le rôle du secrétaire général du Cnom ?

Sous l'autorité du président, j'assure le fonctionnement de l'Institution dans le respect de la réglementation. Je suis également responsable des ressources humaines et de l'organisation des services internes. Par ailleurs, je suis l'ordonnateur des dépenses : je prépare et propose les budgets en accord avec le trésorier. Parmi les missions du secrétaire général, il y a également la rédaction et la diffusion des comptes-rendus des bureaux et des sessions. Enfin, je suis directeur des publications, dont la principale est le bulletin adressé aux médecins, sous format numérique à présent.

Dans ce travail, je suis épaulé par trois secrétaires généraux adjoints :

- Dr Leïla Ouraci, qui est en charge des relations avec la direction des systèmes d'information ;
- Dr Frédéric Joly, qui travaille avec la direction des ressources humaines ;
- Dr Patrick Théron, qui s'occupe plus spécifiquement du service des inscriptions.

Quels ont été les grands chantiers du Cnom en 2023 ?

Nous faisons face à une forte augmentation de la cybercriminalité. Depuis 2023 et la recrudescence très importante des cybermenaces, notamment dans le milieu de la santé, l'Ordre des médecins a mis en œuvre les mesures de sécurité nécessaires dans le but de protéger les données ordinales ainsi que les données des médecins. Nous suivons de très près les cyberattaques qui touchent les nombreux centres hospitaliers français ces dernières années afin de comprendre les modes opératoires des pirates informatiques et y associer les actions adéquates pour y remédier : le blocage généralisé des menaces en provenance de certains pays, une protection renforcée concernant les e-mails (très important vecteur d'attaque), un élargissement de nos vérifications techniques, une augmentation de nos audits et de nos niveaux de conformité, une meilleure protection des postes de travail et des identités numériques. En complément de ces mesures techniques de sécurité, nous avons aussi tenu à mener auprès des différentes instances de l'Ordre : des sensibilisations à la protection des données, des formations aux

outils numériques, et des campagnes de communication. Dans ce contexte, la sécurisation de l'enregistrement des données devient obligatoire, rendant ainsi indispensable l'application stricte des mesures de vérification d'identité mises en œuvre par l'Ordre. Le Cnom a ainsi renforcé la sécurité des données des médecins, notamment pour éviter les usurpations d'identité lors de la mise à jour des coordonnées de correspondance. Un tel engagement a démontré auprès des autorités publiques que l'Ordre des médecins est un acteur responsable, appliquant les mesures de vigilance les plus strictes sur cette mission que l'État lui a confié.

Le Cnom a également sensibilisé les conseils départementaux et les médecins sur l'importance d'appliquer les bonnes pratiques édictées par le Conseil national afin d'assurer sans faille l'intégrité de ces données. Il est donc indispensable et obligatoire de continuer à appliquer les consignes de vérification d'identité, seule manière permettant de maintenir un haut niveau de sécurité. Ainsi, toute modification de coordonnées ne pourra être enregistrée qu'à partir d'une demande faite via un outil sécurisé sur l'Espace médecin ou en se déplaçant avec une pièce d'identité au siège du conseil départemental. Ces mesures sont rappelées régulièrement à l'ensemble des acteurs.

Il y a également d'importantes évolutions sur les ressources humaine ?

Oui tout à fait. Ces dernières années nous constatons une évolution des activités du Cnom et notamment celles liées aux aspects juridiques ainsi que, comme expliqué ci-dessus, à la sécurité informatique. Nous avons ainsi dû accroître nos effectifs. En 2023 nous comptons 170 salariés afin de remplir toutes nos missions.

Quelles sont les perspectives pour l'année 2024 ?

Nous comptons poursuivre notre travail sur la cybersécurité et sur la sécurisation de l'enregistrement des données.

2023 EN CHIFFRES

L'activité de l'Ordre

 60 conseillers nationaux

170
salariés 

 17 466 courriers
en recommandés reçus



211 réunions, rencontres
avec des personnes extérieures

20 auditions

16 interventions dans
congrès, colloques, journées...

88 circulaires rédigées et envoyées
au conseils départementaux et
régionaux de l'Ordre des médecins



5 rapports publiés

- Les refus de soins
- Les mésusages de la télémédecine
- La communication du dossier médical d'un mineur
- Les pratiques de soins non conventionnelles et leurs dérives
- Le patient partenaire



- 20^e édition de l'enquête sur la *Permanence des soins ambulatoires (PDSA)*
- 20^e observatoire de la sécurité
- 11^e édition des *Atlas de la démographie médicale*

L'Ordre et les médecins

340 € de cotisation
soit une hausse de 1,49% par
rapport à 2022. Il s'agit de la
première augmentation en cinq ans.
Elle a été décidée afin de faire face
à l'inflation de 6% en un an.

9 650
médecins
inscrits pour la première fois



5437
certificats médicaux
(demande d'adoption, visa pour
l'étranger, décès...) ont fait l'objet
d'une **authentification** de l'inscription
au Tableau du médecin rédacteur



814 134 €
consacrés à l'entraide ordinaire (médecins
ou familles de médecins en difficulté,
associations partenaires, prestataires)

2023 EN POSTS

Les 20 dates qui ont marqué l'Ordre

#Système de santé / 5 janvier

@ordre_medecins

Communiqué de presse commun de l'Ordre des médecins, des syndicats des médecins libéraux et hospitaliers sur le système de santé et l'accès aux soins.

#Vœux / 12 janvier

Le président de l'Ordre, le Dr Arnault, a présenté ses vœux aux médecins et acteurs de la Santé, en présence de Madame la ministre @agnesfirmin



#Loi Rist / 15 février

Le président de l'Ordre était présent hier aux côtés des milliers de médecins grévistes pour interpellier sur le risque de désorganisation de l'accès aux soins et le contournement du rôle de médecin.



#Violences / 10 mars

Pour soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes et l'élargir à toutes formes de violences, "nous avons constitué, au sein de chaque conseil départemental de l'Ordre, une commission vigilance-violences-sécurité (VVS)" 📌 Retrouvez l'ITW de @GlavianoMP dans @EgoraInfo

#Fin de vie / 1^{er} avril

Lors de son Assemblée générale, l'@ordre_medecins a présenté les résultats de sa consultation sur la #findevie et le rôle du médecin, menée depuis 9 mois auprès de ses conseils départementaux et régionaux.

#Relations médecins-industrie / 18 avril

À l'issue de la mission qui nous été confiée par @Sante_Gouv, voici les conclusions de notre rapport d'évaluation sur le dispositif visant à encadrer les relations médecins/industrie

#Médicament / 19 avril

Retrouvez l'intervention du Dr Claire Siret, présidente de la section Santé publique du Cnom @Senat_Direct sur le sujet de la pénurie de médicament. Le maître-mot ? Anticipation.

#Télémédecine / 4 mai

L'@ordre_medecins revient sur le mésusage de la télé-médecine et intègre des ajustements, notamment liés aux récentes prises de parole de la @HAS_sante.

#Actes à visée esthétique / 4 mai

Brûlures, nécroses et autres séquelles définitives... Pour accompagner les patients en toute sécurité dans les actes médicaux à visée esthétique, l'@ordre_medecins se déclare favorable à une formation inter-universitaire ouverte aux seuls médecins.

#Sécurité des médecins / 23 mai

En partenariat avec @IpsosFrance, nous avons publié l'Observatoire de la sécurité des médecins. Un seul constat en ressort : depuis 10 ans, l'augmentation des violences auprès du corps médical ne cesse d'augmenter.

#Démographie / 8 juin

L'@ordre_medecins publie l'Atlas annuel 2023 de la démographie médicale en France.

#Handicap / 22 juin

M. Pascal Jacob, président de l'association @handidac-tique, a honoré de sa présence le Cnom réuni en session, pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Ordre. Un grand moment de partage qui nous oblige à l'action !



#Permanence des soins / 11 juillet

L'@ordre_medecins présente la 20^e édition de son enquête sur la Permanence des soins ambulatoires (#PDSA). L'enquête met lumière la multiplicité des réalités et les réponses apportées à ces territoires en difficultés.

#Rentrée / 6 septembre

Réunion de rentrée entre @aur_rousseau, @Sante_Gouv et le président de l'@ordre_medecins au ministère ce 05/09 : un échange franc et cordial, où tous les thèmes principaux de la rentrée ont été évoqués, sans esquivé.



#Dérives sectaires / 29 septembre

L'@Ordre_medecins et @Miviludes_Gouv renouvellent leur partenariat pour mieux informer médecins et patients sur les dérives sectaires en santé. L'objectif : améliorer la prévention et la prise en charge des victimes.

#Système de santé / 30 septembre

L'Assemblée générale de l'@ordre_medecins réunit ce 30/09 les représentants de ses conseils départementaux et régionaux, ainsi que les ministres de @Sante_Gouv. Découvrez la thématique de l'AG « Un système de santé à la croisée des chemins » dans notre CP.

#Loi Valletoux / 18 octobre

L'@ordre_medecins s'oppose aux mesures coercitives de la proposition de loi #Valletoux, et de certains de ses amendements.

#Europe / 13 novembre

L'@ordre_medecins a participé à l'AG du @CPME_GA à Tallinn pour débattre du projet d'espace numérique européen des données de santé, de la révision de la législation européenne du médicament, de l'éco-responsabilité du secteur de la santé et de l'indépendance professionnelle.



#Discriminations / 13 novembre

L'@ordre_medecins condamne fermement toutes formes d'intolérance et de discrimination. Dans le climat conflictuel actuel, l'Ordre appelle les médecins à défendre les principes de respect de la vie humaine inscrits dans le code de déontologie médicale.

#Responsabilité / 14 novembre

Aujourd'hui, l'@ordre_medecins relance les débats de l'Ordre avec la thématique de la responsabilité médicale et l'exercice professionnel. 🗨️ L'objectif de cette journée d'échanges entre experts et professionnels ? Informer et accompagner les médecins dans leur exercice.

ÊTRE AU SERVICE DES MÉDECINS

dans l'intérêt des patients

Le Conseil national de l'Ordre des médecins coordonne et harmonise l'activité de tous les conseils ordinaires (départementaux et régionaux). Il agit aux niveaux administratif (qualifications, formation, inscriptions...) et juridictionnel. Il est aussi l'interlocuteur des instances ministérielles et des organismes de santé nationaux. Il émet un avis sur un certain nombre de textes réglementaires et fait entendre sa voix dans les grands débats de santé nationaux et internationaux.

Le Conseil national est constitué de 58 membres élus par les membres titulaires des conseils départementaux, auxquels s'ajoutent un membre désigné par l'Académie de médecine et un conseiller nommé par le garde des Sceaux. Depuis juin 2019, le Conseil national est renouvelé par moitié tous les trois ans sur le mode paritaire hommes-femmes. À la tête du Conseil national, est constitué un bureau qui a pour mission d'assister le président dans sa gestion et ses prises de décisions.

Ses missions

Le Conseil national de l'Ordre des médecins est chargé de 5 principales missions :

- 1 - Garantir la déontologie : l'Institution est chargée de la rédaction du code de déontologie médicale et de ses commentaires. L'Ordre assure également un rôle d'instance disciplinaire pour les médecins qui ne respecteraient pas les principes de la déontologie.
- 2 - S'assurer de la compétence des médecins : la loi a confié à l'Ordre le rôle de veiller au maintien de la compétence et de la probité du corps médical. Il gère et tient à jour le Tableau des médecins autorisés à exercer.
- 3 - Accompagner et aider les médecins : l'Ordre accompagne les médecins dans leur activité quotidienne. Il met à la disposition des médecins des outils pour faciliter leur exercice professionnel. Il joue un rôle de conseil juridique et gère un fonds d'entraide pour venir en aide aux médecins en difficulté et à leur famille.
- 4 - Veiller à l'accès aux soins et à leur qualité : l'Ordre veille à la qualité des soins, à leur accès et au respect des droits des patients. Il s'assure de l'indépendance professionnelle de tous ses membres notamment dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale.
- 5 - Dialoguer avec les pouvoirs publics : l'Ordre des médecins est un acteur incontournable dans les réflexions sur les évolutions du système de santé. Il est présent dans de nombreuses instances, et intervient comme expert auprès des ministères, des Agences régionales de santé (ARS) et des organismes français de santé publique.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE DES MÉDECINS EN VIDÉO



À regarder sur la chaîne Youtube Conseil national de l'Ordre des médecins :
<https://www.youtube.com/watch?v=RYqxweTH4yg>



LE BUREAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS



**D^R FRANÇOIS
ARNAULD**
Président



**D^R PIERRE
MAURICE**
Secrétaire général



**D^R PIERRE
JOUAN**
Trésorier



**D^R MARIE-PIERRE
GLAVIANO-
CECCALDI**
Vice-présidente



**D^R JEAN-
MARCEL
MOURGUES**
Vice-président



**D^R GILLES
MUNIER**
Vice-président



**D^R JACQUELINE
ROSSANT-
LUMBROSO**
Vice-présidente



**D^R ANNE-MARIE
TRARIEUX**
Présidente de
la section Éthique
et déontologie



**D^R RENÉ-PIERRE
LABARRIÈRE**
Président de
la section Exercice
professionnel



**D^R HENRI
FOULQUES**
Président de
la section Formation
et compétences
médicales



D^R CLAIRE SIRET
Présidente de
la section Santé
publique



**D^R PASCAL
JALLON**
Délégué général
aux relations
internes



HÉLÈNE VESTUR
Conseiller d'État



**D^R PHILIPPE
CATHALA**
Délégué général
aux affaires
européennes et
internationales



**D^R STÉPHANE
OUSTRIC**
Délégué général
aux données
de santé et
au numérique



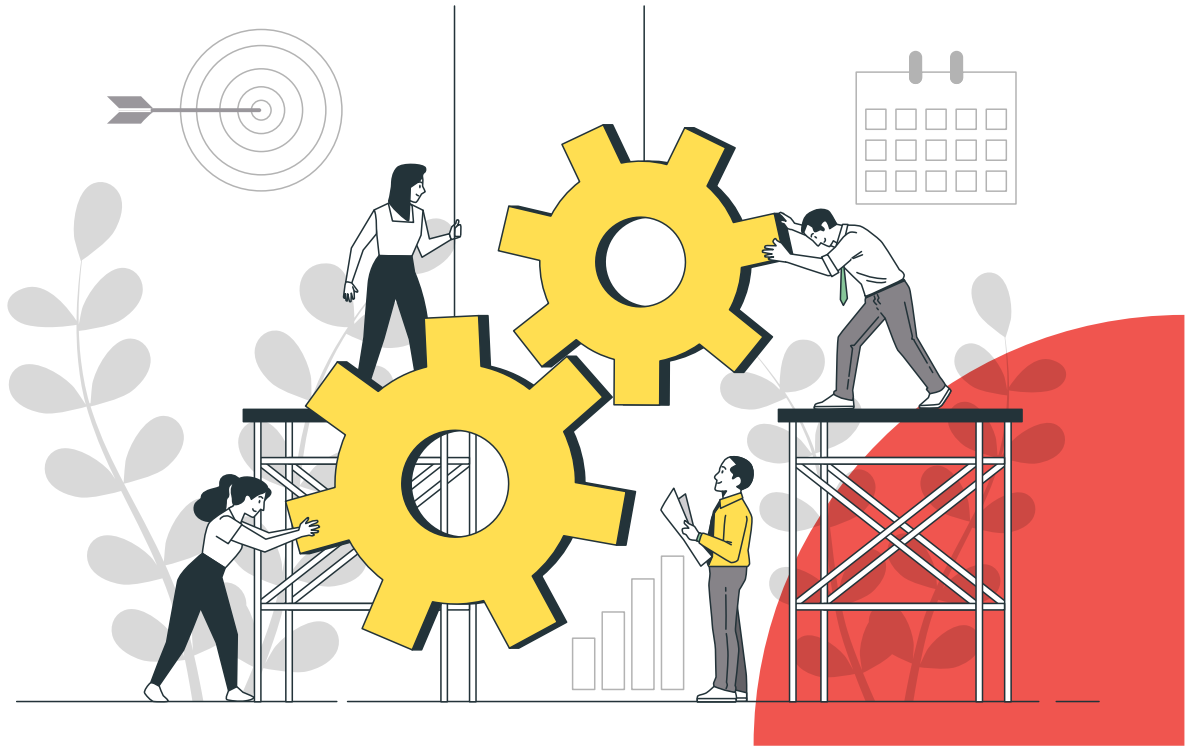
**D^R FRÉDÉRIC
JOLY**
Secrétaire
général adjoint



D^R LEÏLA OURACI
Secrétaire
générale adjointe



**D^R PATRICK
THÉRON**
Secrétaire général
adjoint



Le fonctionnement DU CNOM

Pour assurer ses missions, le Cnom s'est doté de différents outils dont un règlement intérieur opposable à l'ensemble de l'Institution permettant à tous les conseillers nationaux de contribuer aux travaux. Ils participent ainsi à de nombreuses réunions du bureau, des sections, des délégations ou commissions.

Les sessions

Instances délibératives du Cnom, les sessions réunissent l'ensemble des élus, Mme le Conseiller d'État et le représentant de l'Académie de médecine. Des conseillers des ministères de tutelles et du service de santé des armées sont invités. Le nombre de ces réunions plénières est fixé à 5 par an. Elles se tiennent sur 2 ou 3 jours pleins selon l'ordre du jour.

Le déroulement d'une session est prédéfini : après une introduction de la réunion par le président avec notamment des informations d'actuali-

tés, chaque section, délégation, commission présente, pour discussion et validation, ses travaux : rapports, bilans d'activité, positions thématiques, comptes-rendus de rencontres, ou encore questions d'actualités. De longues séances sont ensuite consacrées aux affaires administratives, aux plaintes, etc. L'adoption ou non d'une décision se fait par un vote électronique ou à main levée.

Des personnalités externes à l'Ordre peuvent être invitées lors de sessions. Ainsi en 2023, pour la signature de conventions de partenariat ont été

reçus successivement Marie-Laure Denis, présidente de la Cnil, Pascal Jacob président de l'association Handidactique, Etienne Apaire et Donatien Le Vaillant de la Miviludes, Jean-Claude Régi, ancien conseiller ordinal et Françoise Guize, présidente de l'Afem pour une remise d'un don à l'entraide.

• 6 sessions en 2023,
> dont 1 session extraordinaire afin de valider les propositions de l'Ordre pour renforcer l'attractivité de l'exercice dans les territoires

Les réunions de bureau

Organe consultatif pour assister le président dans sa gestion et prise de décisions assisté par Mme le Conseiller d'État, le bureau se réunit au moins dix fois par an.

Les directeurs et responsables des différents services y participent en fonction des points à l'ordre du jour. Après une revue d'actualité du président, les sections, délégations présentent leurs travaux, soumettent leurs questions : avis sur des textes réglementaires, restitutions de rencontres externes, désignations de membres pour représenter l'Ordre dans des institutions externes, projets de courriers, de circulaires à l'intention des conseils départementaux, régionaux et inter-régionaux, positions sur des questions posées par différents organismes, répartitions des représentations extérieures.

Certaines réunions de bureau dit « ouvert » ont lieu dans l'intervalle des sessions. Les conseillers intéressés peuvent y participer avec voix consultative.

Les réunions internes de sections

Les réunions de sections se réunissent au moins 8 fois par an. Elles précèdent systématiquement chaque session et chaque bureau dit « ouvert ». Dans l'intervalle de deux sessions, une réunion a lieu chaque mois.

Lors de ces réunions, les dossiers et réflexions en cours sont analysés par la section pour présentation au bureau ou en session. C'est dans ce cadre que s'élaborent les projets d'« Avis de l'Ordre ».

• 11 réunions de section en 2023

Les réunions de commission ou de délégation

Les commissions, qu'elles soient statutaires ou non statutaires, se retrouvent une fois tous les mois ou tous les deux mois. Quant aux trois délégations – la DGAEI, la DGRI, et la DGDSN elle se réunissent très régulièrement selon les besoins, les travaux et les actualités.

Les réunions thématiques

Le travail du conseiller national se réalise essentiellement au sein des sections, des commissions et des délégations. Néanmoins des groupes de travail sur des thématiques spécifiques sont organisés et occasionnent un travail complémentaire et individuel en dehors des réunions. Ces groupes sont créés au gré des besoins.

Les principaux groupes de travail en 2023 :

- révision du code de déontologie médicale et des commentaires,
- des hospitaliers,
- des usagers de la santé,
- contact Cnom/Cnam,
- Padhue,
- VAE ordinales,
- DPC,
- certification périodique,
- Agence du Numérique en Santé et Tableau,
- CNP,
- transidentité,
- vaccinations,
- médecine du sport,
- médecine du travail,
- ...

Le séminaire

Chaque année le Cnom organise un séminaire en région qui permet aux conseillers nationaux de réfléchir sur 1 ou 2 thèmes définis en amont. Au programme : séances plénières et travaux en ateliers. Des élus locaux et des conseillers ordinaires de la région y sont conviés pour des échanges sur des questions ayant trait à la situation sanitaire.

En 2023, le Cnom a organisé son séminaire à Annecy sur :

- L'évolution professionnelle, la filiarisation des spécialités et la valorisation des acquis professionnels
- Peut-on envisager le droit à la réhabilitation pour un médecin après une sanction de toute nature ?

Les assemblées générales

Au nombre de deux par an, les Assemblées générales se tiennent un samedi toute la journée et rassemblent les conseillers nationaux, les présidents, les secrétaires gé-

néraux ainsi que les trésoriers des conseils départementaux et régionaux.

Y sont présentés les travaux en cours, ainsi que les prises de positions du Cnom avec les commentaires et explications nécessaires. Des temps de questions/réponses permettent d'entendre les points de vue spécifiques ou les situations locales particulières. Des personnalités externes peuvent y être invitées pour une présentation ou une allocution.

En 2023 : Aurélien Rousseau, ministre de la Santé et de la prévention et Agnès Firmin le Bodo, ministre déléguée ont été reçus lors d'une Assemblée générale.



Le congrès

Le Cnom organise un congrès par mandature auquel sont invités 5 représentants par conseil départemental et régional. Sur 3 jours pleins, les participants alternent séances plénières, ateliers et tables rondes. Certaines séquences sont ouvertes à de nombreuses personnalités politiques et institutionnelles qui interviennent autour de 3 grandes thématiques. Le congrès s'achève par une Assemblée générale des présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux et régionaux.

En 2023 : le Cnom a lancé la préparation du congrès qui se tiendra en novembre 2024. ▀

COMMENT TRAVAILLE LE CNOM ?

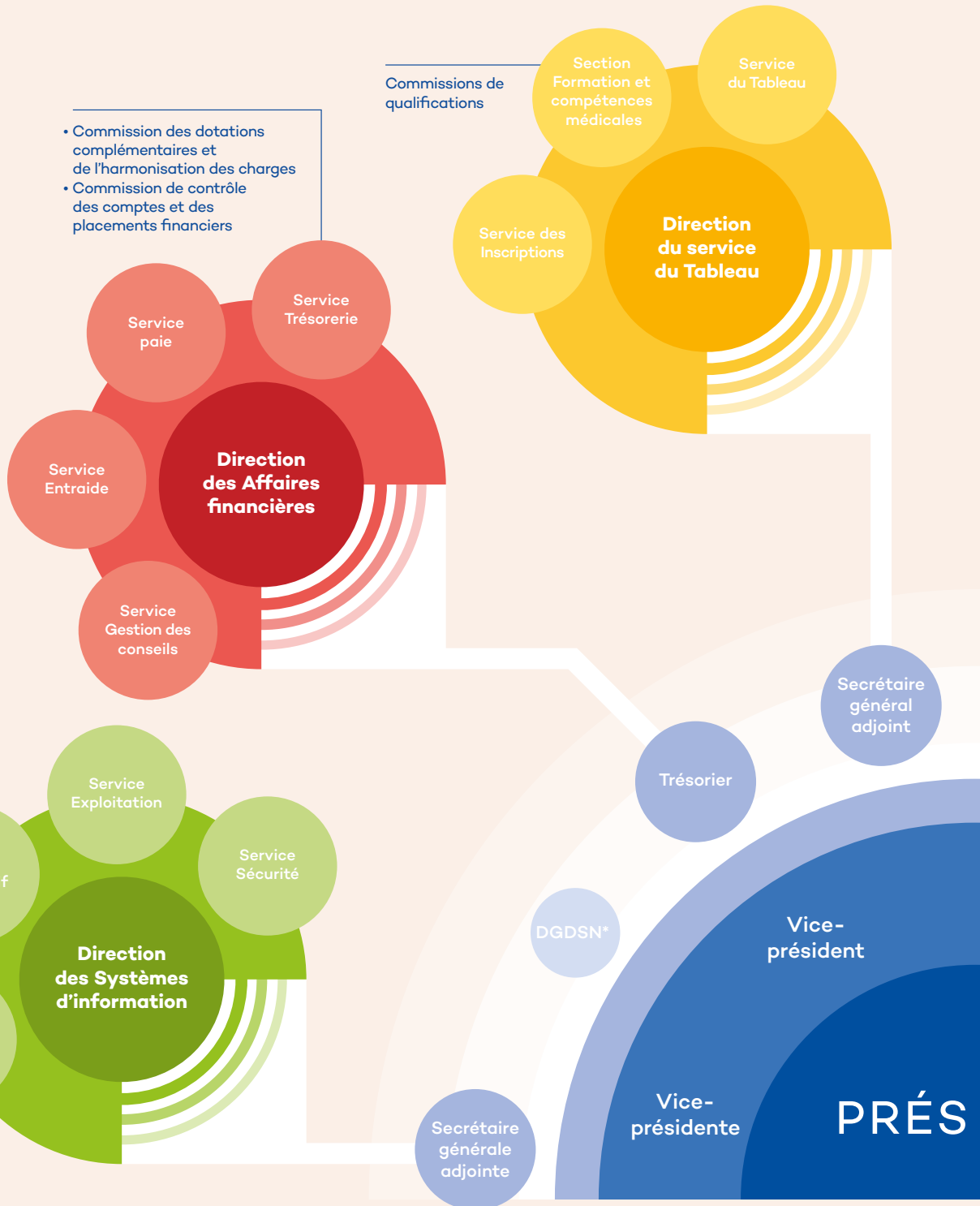


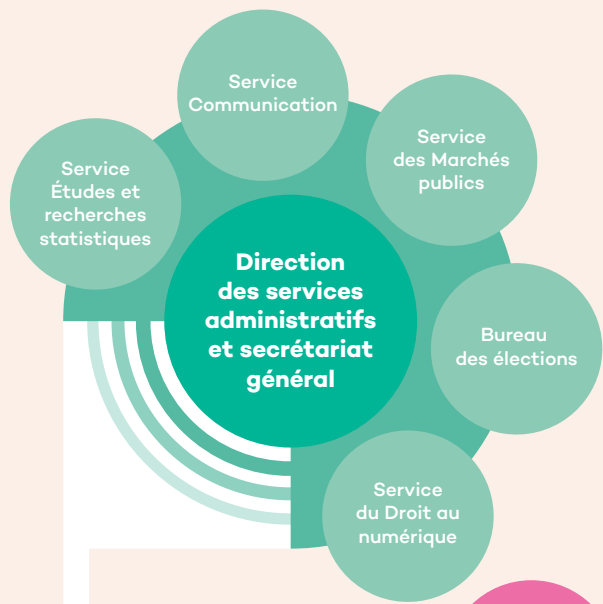
Le Cnom s'appuie à la fois sur les 58 élus du Conseil national qui se réunissent au moins 5 fois par an en session ordinaire, et sur une équipe de 170 salariés.



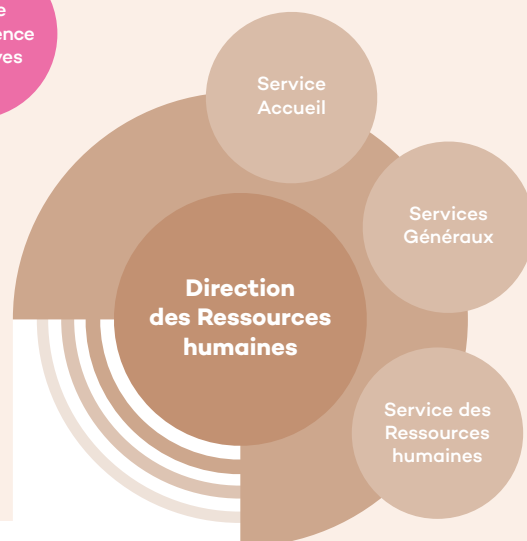
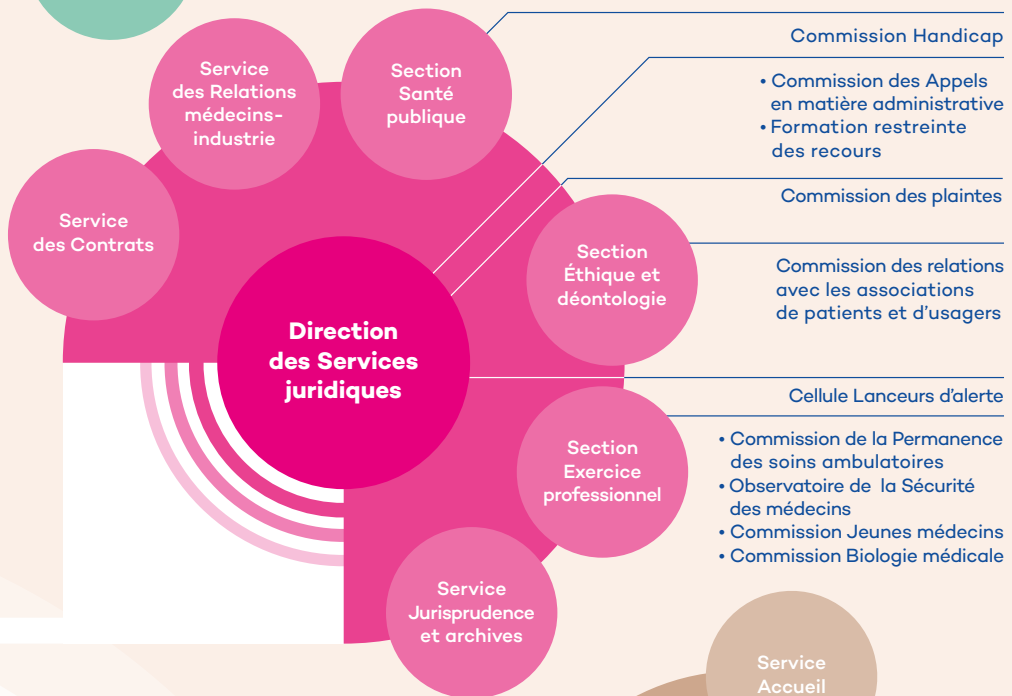
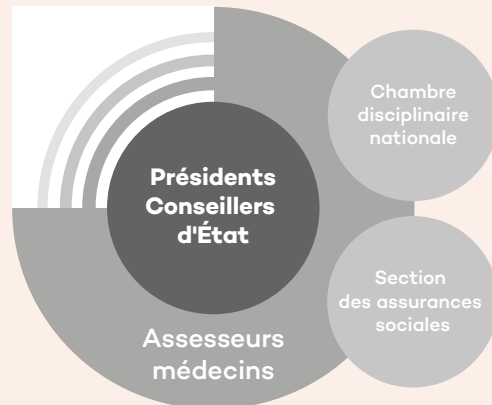
- Commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges
- Commission de contrôle des comptes et des placements financiers

Commissions de qualifications





JURIDICTIONS ORDINALES



*Délégation générale aux Données de santé et au numérique
 **Délégation générale aux Relations internes
 ***Délégation générale aux Affaires européennes et internationales

L'ORDRE

sur le terrain

L'Ordre des médecins c'est aussi 103 conseils départementaux et 15 conseils régionaux et interrégionaux qui accompagnent les médecins au quotidien. Une présence forte qui permet à l'Ordre d'être au plus près des attentes de la population, des médecins et des pouvoirs publics.

L'Ordre des médecins est présent aux trois échelons administratifs français via le Conseil national bien sûr, mais aussi aux échelons régionaux et départementaux. Les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux sont constitués de conseillers ordinaires médecins élus par leurs pairs.

Les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre

Le conseil régional est l'interlocuteur des instances régionales du système de santé, notamment les agences régionales de santé (ARS). L'échelon régional est également celui des chambres disciplinaires de première instance mais elles sont indépendantes vis-à-vis des conseils régionaux. Elles sont chargées par l'État d'instruire toutes les plaintes formées à l'encontre des médecins, au regard de leurs obligations déontologiques.

Les conseils départementaux de l'Ordre

Le conseil départemental est chargé d'un certain nombre de missions administratives auprès des médecins : inscription des médecins après avoir vérifié leur qualification, tenue du Tableau, examen et contrôle de tous les contrats conclus par les médecins, délivrance des autorisations de remplacement, organisation de la permanence des soins... Il ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire, mais il reçoit et transmet les plaintes déposées à l'encontre des praticiens de son ressort à la chambre disciplinaire de première instance (qui siège auprès du conseil régional et interrégional de l'Ordre). Le conseil départemental est également la porte d'entrée pour l'entraide destinée aux médecins en difficulté. Il est à l'écoute des praticiens, peut les conseiller et les accompagner dans leurs démarches. Enfin, il a également un rôle de représentation et d'information auprès des élus locaux et des pouvoirs publics.

Les élections ordinaires

Tous les membres des conseils de l'Ordre sont élus par les médecins pour six ans. En s'engageant dans les territoires, les élus ordinaires constituent les fondations de l'Institution.

Le renouvellement des conseils s'effectue par moitié tous les 3 ans, la parité est totale à tous les échelons ordinaires (Conseil national, conseils départementaux, régionaux et interrégionaux). L'un des enjeux pour l'Institution est d'inciter les médecins à se présenter aux élections ordinaires et également à voter ensuite pour leurs conseillers. Pour cela, le Cnom a réalisé en 2023 une campagne destinée à susciter les vocations.



La délégation générale aux relations internes en chef d'orchestre

Les missions de la délégation générale aux relations internes (DGRI) consistent à faciliter les relations entre le Conseil national et les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. L'objectif : que tout le monde puisse travailler avec des pratiques validées et harmonisées, et ainsi renforcer la cohésion de l'Institution. Composée d'un délégué général qui la dirige, de six membres élus par le Conseil national, quatre membres au titre des conseils départementaux, élus par le collège constitué des présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux et deux membres au titre des conseils régionaux et interrégionaux, ainsi qu'un conseiller national dédié aux relations avec les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, la DGRI est ainsi à l'écoute des conseils et facilite la circulation de l'information. ▀

LE MOT DE...

D^r Pascal Jallon
délégué général aux relations internes



L'objectif principal pour l'année 2023 a été la formation "RGPD" avec 9 sessions réalisées au sein des conseils régionaux et interrégionaux. Six formations sur les contrats et la gestion des plaintes ont également été organisées à destination des conseils départementaux. Nous avons aussi à notre actif quatre sessions numériques de l'Ordre à destination des conseils départementaux et régionaux et une réunion avec les conseils régionaux et interrégionaux sur le disciplinaire, la formation restreinte, le fonctionnement du conseil et des temps d'échanges. Par ailleurs, nous avons continué à visiter les départements et les régions dans un but de visites confraternelles et d'écoute mutuelle. En 2024, nous comptons poursuivre nos travaux avec notamment la formation des nouveaux conseillers départementaux à la suite des renouvellements par moitié des conseils, mais aussi la participation au projet de mode de gestion éco-responsable en matière de chauffage des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. »

La commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges



Composée de six membres et d'un président, la commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges a pour fonction d'étudier les demandes de financement non budgétées par les conseils départementaux, et de présenter ses propositions en session pour les soumettre au vote.

- 7 commissions
- 106 demandes étudiées
 - 1 prêt relais accordé
 - 2 prêts relais remboursés
 - 3 dossiers d'acquisition de locaux
- Financements
77 financements accordés
soit un montant total de 1 399 600 €
 - 292 100 € pour le financement de capitaux d'emprunts
 - 358 600 € pour le financement de travaux
 - 427 900 € pour le financement de charges de fonctionnement
 - 201 000 € pour le financement d'investissements divers
 - 120 000 € pour le financement d'acquisitions de locaux



EN CHIFFRES

GESTION CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

Déplacements

- **10** déplacements dans les conseils régionaux
- > **67** conseils rencontrés

Comptabilité

- 7** dossiers comptabilité repris par le Cnom

Paye et indemnités

- **Dossiers paye des salariés repris par le Cnom :**
 - Conseils départementaux : 25 dossiers soit 85 bulletins de salaires mensuels
 - Conseils régionaux : 2 dossiers soit 5 bulletins de salaires mensuels
- **Dossiers indemnités des élus repris par le Cnom :**
 - Conseils départementaux : 25 dossiers soit 512 fiches d'indemnités / mois
 - Conseils régionaux : 2 dossiers soit 66 fiches d'indemnités / mois

SUPPORTS D'INFORMATION

objectif modernisation



Pr Stéphane Oustric
rédacteur en chef

Le service communication du Cnom réalise plusieurs publications à destination des médecins, afin de les informer et de les accompagner au mieux dans leur exercice.

L'Ordre des médecins tient à informer l'ensemble des médecins sur ses actions, ses positions mais également sur les évolutions réglementaires ou juridiques liées à la pratique, ou à la formation. C'est pourquoi en plus des relations presse, de l'organisation d'événements, et d'une présence grandissante sur les réseaux sociaux, il édite un magazine bimestriel et une newsletter mensuelle à destination des médecins inscrits au Tableau.

Vers des supports 100% dématérialisés

En 2022, la décision a été prise de dématérialiser toutes les publications. 2023 a donc été l'année de la mise en application de cette décision. Le Bulletin de l'Ordre est désormais accessible uniquement en ligne sur le site. Les médecins sont informés par mail de sa publication et de son sommaire. Cette dématérialisation s'est accompagnée d'un enrichissement des contenus du bulletin avec des vidéos, et plus largement d'une refonte de la charte éditoriale afin d'améliorer la cohérence des différents supports.

Le chantier de la refonte du site internet, entamé en 2022, s'est également poursuivi avec la détermination des pistes d'amélioration du site, la refonte ergonomique (2e semestre 2023), la validation des maquettes (qui seront développées par la DSI à partir de janvier 2024) et l'optimisation des contenus (mises à jour, réécriture de certaines rubriques selon les bonnes pratiques du web...).

Sur les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont permis de relayer les prises de parole du Cnom sur des sujets-clés en écho à l'actualité ou en médiatisation des temps forts. 2023 a été marqué par la création d'un compte Cnom sur le réseau social Linked'In afin de mettre le projecteur sur un sujet qui fait débat dans la société civile, faire de la pédagogie sur une notion médicale ou éthique ou déontologique, valoriser les initiatives sur le terrain... Le déploiement sur les réseaux sociaux a aussi permis de diffuser des contenus

froids portants sur la prévention par exemple et adressés à un public plus large. Enfin, une réflexion sur l'exploitation de la chaîne Youtube du Cnom a été engagée et doit se poursuivre courant 2024.

Côté RP & événementiels

En ce qui concerne les relations presse, de nouvelles stratégies média ont été mises en place sur l'ensemble des sujets phare du Cnom et notamment la fin de vie, l'observatoire des violences, les pratiques de soins non-conventionnelles, les Atlas de la démographie médicale, etc. Le Cnom a aussi travaillé sur deux formats événementiels permettant des échanges nourris avec les publics et l'approfondissement des réflexions du Cnom :

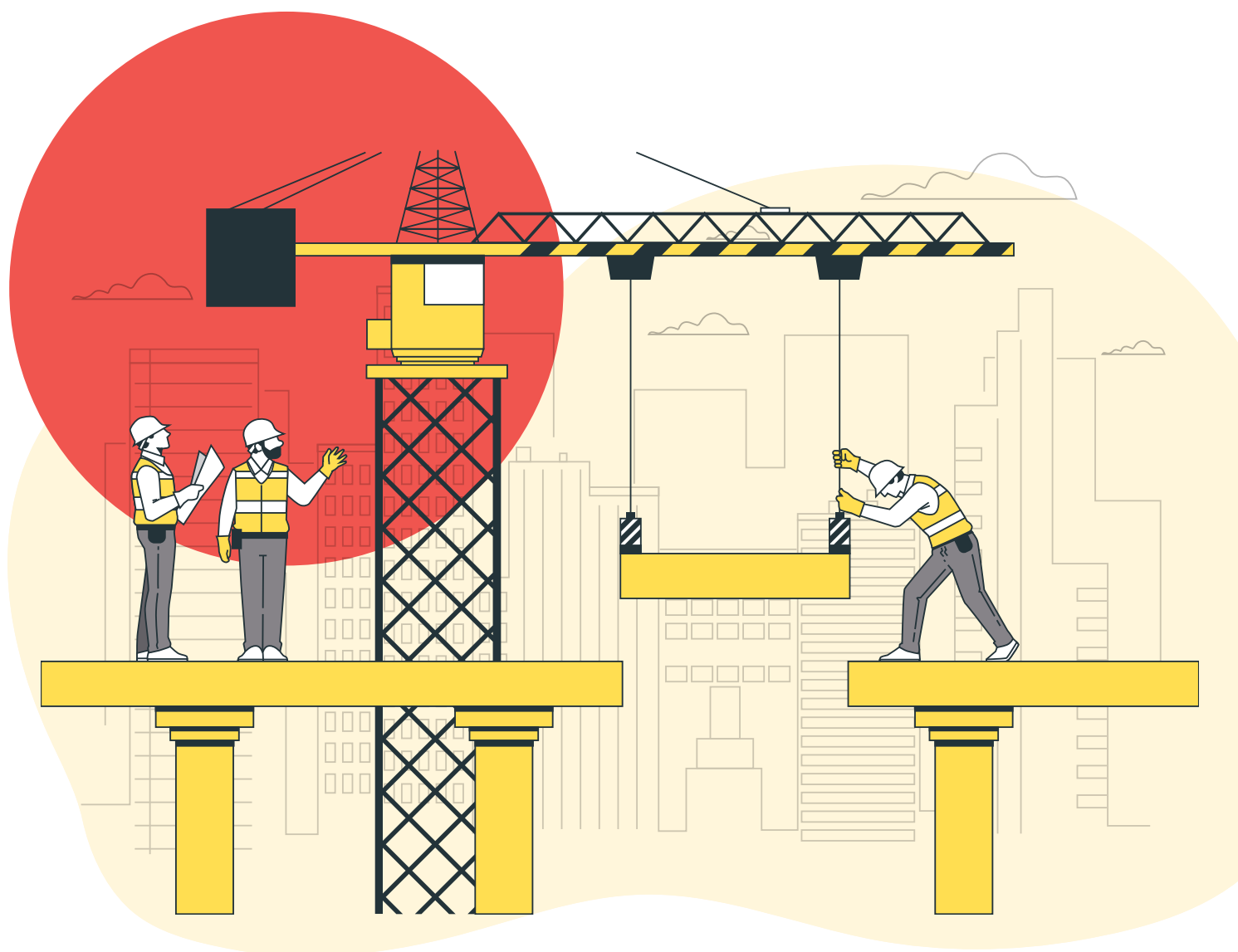
- les Débats de l'Ordre, journées de tables rondes avec des invités experts qui interviennent sur une thématique définie.
- un think tank sur l'intelligence artificielle avec un retour prévu pour le congrès de 2024. ▀

LE CNOM
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Webzine
19th - Juin 2023
HANDICAP :
FACILITER
L'ACCÈS
AUX SOINS

Médecins
La responsabilité médicale
dans toutes ses formes

X : @ordre_medecins
LinkedIn : Conseil national
de l'Ordre des médecins



LES GRANDS CHANTIERS

2023

ACCÈS AUX SOINS

le médecin au cœur du parcours de santé



L'actualité législative – loi Rist et loi Valletoux – portant sur l'amélioration de l'accès aux soins a été l'occasion de nombreux débats et consultations. Le Cnom n'a cessé de réaffirmer le rôle central du médecin au sein des équipes territoriales de soins, le droit des patients à une prise en charge de qualité et la nécessité de renforcer l'attractivité d'une profession mise à mal par un système de santé fragilisé.

La loi Rist, « visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification », et la loi Valletoux « visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé » ont été votées, respectivement en mai 2023 et décembre 2023. D'emblée, le Cnom, et plus particulièrement la section Exercice professionnel, s'est mobilisée contre certains articles, proposant plusieurs amendements et allant même jusqu'à manifester contre la loi Rist aux côtés des médecins libéraux (14 mai 2023).

Le risque d'une médecine à deux vitesses

6 millions de Français, dont 650 000 en ALD, n'ont pas de médecin traitant. 87 % du territoire – grandes villes et campagne – est un désert médical. Et la crise de notre système de santé constitue la première des préoccupations des Français. Dans ce contexte de fragilité et de tension, la loi Rist avait posé comme objectif la lutte contre les déserts médicaux et l'amélioration de l'accès aux soins, en permettant notamment aux patients d'avoir un accès direct, sans passer par le médecin, aux infirmiers en pratique avancée (IPA), aux masseurs-kinésithérapeutes et aux orthophonistes. Une proposition dénoncée par le Cnom pour les conséquences qu'elle risquait d'entraî-

ner : la désorganisation des soins, l'instauration d'une médecine à deux vitesses et une perte de chance pour les patients.

De son côté, la loi Valletoux prévoyait de faire du territoire de santé (tel que défini dans le code de la santé publique) l'échelle de référence de l'organisation locale de la politique de santé. Il s'agissait aussi de rattacher les personnels de santé exerçant en ville aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), d'exercer des mesures fortes d'incitation pour l'installation des jeunes médecins dans les déserts médicaux, et de limiter le recours à l'intérim médical. Le Cnom a fait part de son opposition à cette loi, jugée déstructurante pour l'organisation des soins, coercitive pour les médecins et qui ne réglerait en rien la désertification médicale et les difficultés d'accès aux soins.

Le médecin pilier du parcours de soins

Les récentes évolutions législatives sur les nouvelles missions attribuées aux pharmaciens et aux infirmiers en pratique avancée (IPA) - ou non - conduisent le Cnom à porter une attention particulière sur la place du médecin dans la prise en charge du patient. L'Ordre n'a cessé de rappeler



LE MOT DE...

**D^r René-Pierre
Labarrière**

président de la section
Exercice professionnel



Le médecin généraliste est un clinicien spécialisé dans la prise en charge des patients en premier recours dans son territoire et dans une démarche globale dite bio-psycho-sociale. Ce n'est pas une question de préention ou de corporatisme, mais de formation et de compétences. Cela lui permet d'analyser les motifs de consultation, d'assurer la démarche diagnostic étiologique et la démarche thérapeutique, d'éliminer un diagnostic différentiel. Lors de ses années d'études, un médecin apprend toutes ces démarches scientifiques avec, comme base, l'apprentissage d'un examen clinique rigoureux et fiable conduisant à la décision médicale et à la prise en charge la plus adaptée possible du malade. »

sa vision de la médecine : le médecin est le seul à pouvoir garantir aux patients un parcours de soins coordonnés et lui assurer ainsi un diagnostic rapide, assorti d'un projet thérapeutique cohérent et adapté. Il en va du respect des patients qui ont le droit légitime de consulter un médecin dès qu'ils sont malades, et de recevoir des soins de qualité en toute sécurité. Ce qui n'exclut pas de s'appuyer sur un partenariat avec les professionnels de santé au seul bénéfice des patients. Mais ce partenariat doit s'exercer au sein d'équipes de soins dont la coordination est placée sous la responsabilité d'un médecin. Aucun professionnel de santé ne peut se substituer à lui. Toute autre approche ferait courir le risque d'une médecine inégalitaire avec un risque de retard de diagnostic, éventualité à laquelle s'oppose fortement le Cnom. En regard de cet engagement des médecins, la réflexion a porté aussi sur la manière d'inciter les patients eux-mêmes à être des acteurs autonomes et responsables de leur propre santé.

Pour renforcer encore leur position, l'Ordre des médecins, les syndicats des médecins libéraux et hospitaliers ont publié un communiqué commun (le 5 janvier 2023) dans lequel ils témoignaient de leur inquiétude pour leurs patients et rappelaient que le médecin était le seul habilité à

délivrer un diagnostic et à prendre une décision médicale. Le médecin s'appuie certes sur les autres professionnels de santé, mais à la manière d'un « chef d'orchestre » à qui il incomberait d'accorder ensemble les compétences de chacun.

Une mobilisation fructueuse

Malgré les inquiétudes, le Cnom s'est félicité des modifications apportées à la loi Rist lors du vote final, comme celle portant sur l'accès direct aux IPA, aux masseurs-kinésithérapeutes et aux orthophonistes qui n'est possible que dans une structure d'exercice coordonné par le médecin. Point sur lequel l'Ordre s'était particulièrement mobilisé. Enfin, la disposition de la loi Valletoux prévoyant le rattachement des médecins aux CPTS n'a pas été retenue. Ces lois, jugées finalement équilibrées, contribueront à lutter contre les déserts médicaux, à la condition qu'elles soient appliquées efficacement et rapidement. Si la responsabilité en revient au Gouvernement, dans le respect des compétences et prérogatives des professionnels de santé, et dans celui des patients, le Cnom n'en demeure pas moins vigilant et continuera à être force de propositions. ▀

LE CNOM S'ENGAGE

pour renforcer l'attractivité d'une profession en souffrance

Le manque criant de professionnels de santé dans certaines parties du territoire a un double impact : sur les médecins qui ne peuvent faire face à la demande ; et sur les patients, obligés de retarder un rendez-vous et donc la pose d'un diagnostic et une éventuelle prise en charge.

Très sollicités, épuisés et perdant parfois jusqu'au sens de leur métier, les médecins ont besoin d'être entendus, encouragés et soutenus. L'amélioration du système de santé ne passera que par l'amélioration des conditions de travail des professionnels de santé.

Écouter les médecins pour renforcer le système de santé

Il est urgent, défend le Cnom, d'écouter les besoins des médecins qui sont sur le terrain et de prendre en compte leurs revendications. Des médecins satisfaits de leurs conditions de travail sont les garants d'un système de santé solide. La médecine générale souffre particulièrement du manque d'attractivité grandissant de la profession : trop de médecins généralistes abandonnent cette spécialité. Le Cnom n'intervient pas dans les négociations conventionnelles en cours, mais il alerte sur ce problème et se positionne comme plateforme de propositions.

Cinq pistes pour soutenir la médecine générale

Quand le manque de médecins généralistes, médecins de premier recours, se fait ressentir, c'est au détriment de l'hôpital qui voit ses services d'urgence saturés. Conscient que cette situation entrave le droit à être soigné pour de trop nombreux patients, le Cnom a transmis aux pouvoirs publics cinq propositions innovantes, modernes et simples pour améliorer l'attractivité de certains spécialités (cf. détail p. 24-25).

Le Conseil national a également appelé au respect et à la valorisation de la place du médecin dans notre système de santé. Il plaide pour une organisation basée sur la confiance entre les médecins de toutes spécialités et d'exercices, entre les professionnels de santé, entre les

différents partenaires et instances participant à l'organisation et à la prise en charge des patients. Pour garantir cette confiance, les médecins doivent être présents à chaque étape du parcours de santé pour assurer la qualité et la sécurité des soins mais aussi l'efficacité de notre système de santé basé sur la solidarité nationale. Le Conseil national de l'Ordre des médecins est force de propositions dans la définition de nouveaux contours de notre système de santé. Il a d'ailleurs organisé une large concertation des élus ordinaires nationaux, départementaux et régionaux afin de dégager un certain nombre de propositions liées au parcours de santé (cf. encadré).

La coercition n'est pas la solution

Le Cnom s'oppose fermement à toutes mesures de coercition à l'installation ou de conventionnement sélectif. Elles ne feraient que pénaliser encore plus le mode d'exercice libéral qui souffre déjà d'un manque d'attractivité et de reconnaissance. Pour remédier aux difficultés de notre système de santé et inciter les médecins à exercer en mode libéral, le Cnom défend des solutions fondées sur l'organisation d'équipes de soins coordonnées par le médecin, au plus près des besoins des patients et des réalités des territoires. Alors qu'un cabinet médical sur deux n'a pas de secrétaire, le Cnom recommande d'alléger la charge administrative pour libérer du temps dévolu aux consultations. Conformément à son rôle d'accompagnement des jeunes médecins, il propose de les guider dans le choix de leur mode d'installation. Enfin, le Cnom reste vigilant sur l'activité intermittente. Entre 2010 et 2023, le nombre de médecins intermittents a progressé de 64,4 %. Derrière ce choix, une moindre envie de s'installer et le

LE MOT DE...

**D^r Jean-Luc
Fontenoy**
président de la
commission de la PDSA



Près de 40% des médecins participent à la permanence des soins ambulatoires (PDSA) dont 88 % sont des médecins libéraux en cabinet. C'est ce que montre l'étude sur la permanence des soins ambulatoires en 2022, publiée par l'Ordre des médecins en 2023. Selon les territoires, la permanence des soins ambulatoires, qui assure un accès aux soins lorsque les cabinets médicaux sont fermés, pose des problématiques très différentes. L'Ordre des médecins souhaite mettre en lumière la multiplicité des réalités et les organismes qui apportent une réponse aux territoires en difficulté. »



EN CHIFFRES

90,3

C'est la densité moyenne de médecins généralistes en France métropolitaine.

Des distinctions territoriales en matière de densité de médecins de premier recours sont visibles à l'échelle des bassins de vie. Ainsi, l'écart de densité entre le bassin de vie le mieux doté et celui le moins bien doté est de 32,2 médecins chez les généralistes, de 3,3 pour les gynécologues, de 4,7 pour les ophtalmologues, de 10 pour les psychiatres et de 26 pour les pédiatres.

souhait d'une activité professionnelle plus souple. Le Cnom entend se mobiliser auprès des jeunes médecins dès leurs études pour leur donner le goût de la médecine générale en mettant en avant la richesse d'une prise en charge globale sur le long terme. Plus que jamais, et d'un commun accord avec les autres Ordres de santé, le Cnom s'engage dans une démarche collective de recherche de solutions pour préserver l'accès aux soins. Il réaffirme la nécessité d'organiser la prise en charge des patients par des équipes de soins primaires et de proximité, coordonnées par le médecin traitant, en coopération avec d'autres professionnels de santé, présents localement. Une nouvelle offre de soins qui doit partir des besoins des patients et des territoires, et tenir compte des spécificités sanitaires, géographiques, sociales de chaque territoire. ▀



Parcours de santé et territoires

La présence des médecins à chaque étape du parcours de santé n'est pas chose aisée dans le contexte d'un système de santé sous pression. Une réalité qui pénalise tout particulièrement les patients en ALD. Fort de ce constat, le Conseil national de l'Ordre a mené une large concertation des élus ordinaires nationaux, départementaux et régionaux, de septembre 2022 à mars 2023, pour faire un état des lieux et définir les attentes de la profession.

Cette concertation a mis en lumière le rôle décisif du médecin traitant (à 90 % médecin généraliste) en termes de santé publique (éducation, prévention, dépistage), de parcours de soins (diagnostic et suivi médical) et de coordination avec les autres professionnels de santé.

Une charge de travail qui nécessite de dégager du temps médical en allégeant et rationalisant l'organisation : coopérations interdisciplinaires et interprofessionnelles ; meilleure orientation des patients vers le secteur social et médico-social ; allègement des tâches administratives, etc. Un volet de la concertation a porté sur l'attractivité de la profession : rémunération, carrières, conditions d'exercice et éducation des patients (non-respect des rendez-vous, « consumérisme » médical etc.). Concernant le cumul emploi-retraite, l'Ordre se félicite d'avoir fait inscrire dans la loi de financement de la sécurité sociale 2023 l'exonération des cotisations retraites pour les médecins retraités qui reprennent une activité libérale.

L'ÉTUDE DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

un outil pour évaluer l'offre de soin

L'Ordre des médecins dispose d'une expertise unique pour analyser la démographie médicale française grâce à sa commission Études, recherches et statistiques. Ses travaux permettent notamment de mener une approche exigeante et complète de l'évaluation des besoins en santé, au plus près des territoires, et de l'adaptation nécessaire de l'offre. Des informations cruciales dans un contexte démographique tendu qui nécessite d'importantes réflexions quant à la réorganisation des soins sur le territoire.

La commission Études, recherches et statistiques du Cnom, plus communément appelée commission de la démographie, produit, recueille et diffuse des données statistiques, afin de leur offrir une visibilité institutionnelle interne et externe. Elle répond aux demandes des instances ordinales (élus, conseils départementaux et régionaux), mais aussi des collectivités territoriales et des institutions publiques ou privées externes. Elle assure également une réponse journalistique importante. Enfin, elle publie chaque année de l'Atlas de la démographie médicale, en deux tomes.

En 2023, la commission a traité plus de 100 demandes d'études. Pour confirmer sa place de producteur de données, le service inscrit ses travaux en transversalité tant à l'interne qu'à l'externe et a mené en partenariat :

- une enquête démographie des cardiologues avec le CNP de maladies cardiovasculaires;
- une enquête sur la fin de vie réalisée en collaboration avec la section Éthique et déontologie du Cnom.

Pour assurer sa fonction de recueil de la donnée et afin d'être au plus proche des besoins des territoires, le service noue des partenariats avec des acteurs externes. Il participe notamment au groupe de travail pluripartenairel « Évaluation de la santé de la femme » et au groupe de travail « Évaluation des besoins de santé ». ▀

LE MOT DE...

Dr Jean-Marcel Mourgues
vice-président du Cnom



L'édition 2023 de l'Atlas annuel de la démographie médicale en France révèle cette année un creusement des inégalités territoriales d'accès aux soins et notamment le retrait de la plupart des spécialités des territoires éloignés des métropoles régionales. Par ailleurs, l'étude démographique révèle une perte continue de l'exercice libéral depuis 2010, notamment en médecine générale. Autant de constats mis en exergues dans ces atlas et qui constituent une aide précieuse à l'élaboration attendue d'une profonde réforme du système de santé. »



EN
CHIFFRES

UNE ÉROSION DU NOMBRE DE MÉDECINS

197 417 médecins en activité
régulière soit -1,3% depuis 2010.

SÉCURITÉ DES MÉDECINS

répondre à la flambée des violences

Dans un contexte de constante augmentation des violences faites aux soignants en général, et aux médecins en particulier, l'Ordre des médecins s'est particulièrement mobilisé au cours de l'année afin de mettre en place les mesures appropriées avec pour objectif d'endiguer ce phénomène.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a créé en 2002 un Observatoire de la sécurité pour lutter contre les violences faites aux médecins. Chaque année, il publie une enquête qui recense les violences faites aux médecins à partir des déclarations adressées par les médecins à leur conseil départemental. Il analyse les raisons de ces actes et conseille les médecins sur la conduite à tenir. Le rapport 2023 fait état d'une forte augmentation des violences à l'égard des médecins. Par ailleurs, trois réunions ont été organisées avec les référents sécurités de chaque conseil départemental.

Prévenir et informer

À l'issue de ces rencontres, le Cnom a mis au point plusieurs fiches pratiques sur la vidéoprotection, le signalement des violences subies par les médecins, et sur le protocole Santé-Sécurité-Justice-Ordres signé en 2011. Par ailleurs, le Cnom continue à inciter fortement chaque médecin à porter plainte, et à communiquer le cas échéant l'identité du patient lors du dépôt de plainte. Il encourage également les conseils départementaux à déposer également plainte pour les violences commises en raison de l'appartenance à la profession de médecin et de se constituer partie civile. Le Cnom s'est également investi auprès du Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM) pour la création d'un formulaire de signa-

lement d'incident standardisé dans le but d'avoir une vision homogène des violences à l'échelle européenne. Enfin, le Cnom a créé et diffusé des affiches de prévention des violences à l'attention des cabinets médicaux et des établissements hospitaliers.

Un plan interministériel

Face à la recrudescence et à la violence des agressions envers les soignants, l'Ordre a appelé le Gouvernement à agir très concrètement. Le 29 septembre 2023, la ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, Agnès Firmin Le Bodo a présenté un plan comprenant 42 mesures visant à améliorer



la sécurité des professionnels de santé. Lors de son AG, le Cnom a souligné qu'il était de notre responsabilité collective que ce plan soit suivi d'effets dans les meilleurs délais. ▀

EN CHIFFRES

56 % des victimes
sont des femmes

80 % des actes sont
des atteintes aux personnes
(agressions verbales, menaces
et agressions physiques)

LE MOT DE...



D^r Jean-Jacques Avrane
coordonateur de l'Observatoire de la
sécurité des médecins



En 2023 l'Observatoire de la sécurité des médecins souffle sa 20^e bougie et le moins que l'on puisse dire, c'est que le bilan 2022 n'est pas le cadeau dont nous rêvions... En effet, nous avons reçu 1 244 déclarations d'incidents contre 1 009 en 2021. C'est le chiffre le plus élevé jamais noté. Si l'on observe les résultats avec attention, on remarque que près de trois quarts des déclarations proviennent de médecins généralistes, qui ne représentent que 43 % de la population médicale. Il y a un phénomène général de sous-déclaration des incidents, qui est plus marqué dans les centres hospitaliers. »

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

une piste pour améliorer l'attractivité

Améliorer l'attractivité de la profession, favoriser l'accès aux soins pour l'ensemble de la population, permettre plus de souplesse tout en garantissant la sécurité et la qualité des soins... Tels sont les objectifs sur lesquels l'Ordre a travaillé en 2023 pour faire évoluer la formation et les compétences des médecins.

Quelles sont les aspirations des médecins aujourd'hui ? C'est pour tenter de répondre à cette question que l'Ordre a publié en décembre 2023 un webzine consacré à la profession de médecin. Résultat ? Les médecins souhaitent une reconnaissance sur le plan intellectuel, sur le plan humain, sur le plan matériel. Ils cherchent une juste articulation entre le temps consacré aux soins et le temps de formation. Et un juste équilibre entre leur activité professionnelle et leur épanouissement personnel. Ils veulent aussi pouvoir travailler de manière plus décloisonnée, plus collective qu'avant, avoir une activité mixte, qui peut être libérale, privée ou publique, dans différents secteurs. Et surtout, ils veulent pouvoir évoluer dans leur carrière, ce qui reste très difficile aujourd'hui. Or un médecin peut avoir envie de changer d'orientation au cours de sa vie professionnelle.

5 propositions pour faire bouger les choses

Pour tenter de répondre à ces aspirations, le Cnom a particulièrement travaillé sur le volet de l'évolution professionnelle. Il a ainsi formulé 5 propositions concrètes et rapides à mettre en place :

- Rétablir la validation des acquis de

LE MOT DE...

Dr Henri Foulques
président de la section Formation
et compétences médicales



Mobilisé auprès des médecins dans l'intérêt des patients, l'Ordre des médecins entend pleinement contribuer à répondre aux enjeux de la situation actuelle de l'offre de soins. C'est pourquoi l'Ordre a transmis aux pouvoirs publics cinq propositions innovantes, modernes et simples à mettre en œuvre afin d'apporter plus de souplesse, d'élargir l'offre de soins et d'accroître l'attractivité de la profession de médecin.

Pleinement conscients que les médecins assument leurs missions et leurs responsabilités dans des conditions parfois difficiles et qu'ils souhaitent légitimement évoluer dans leur exercice professionnel, nous réclamons de leur laisser la possibilité de diversifier leurs pratiques professionnelles pour le bien-être de la profession, son attractivité et ainsi améliorer l'accès aux soins pour l'ensemble de la population, tout en garantissant la sécurité et la qualité des soins. »

l'expérience (VAE), pour les médecins dont les compétences peuvent être avérées et certifiées. Cela offre la possibilité de reconnaître un droit d'exercice complémentaire.

- Débloquer le verrou de l'exercice exclusif d'une spécialité, l'idée étant de rendre possible l'exercice de plusieurs spécialités de manière simultanée en fonction des compétences acquises.
- Permettre un exercice complémentaire en dehors de la spécialité d'inscription, pour les médecins ayant des compétences identifiées, actualisées et certifiées.
- Libérer la prescription des médecins qui justifient d'une expérience et d'une formation assurant toutes les garanties de compétences.
- Réguler l'exercice de la « médecine esthétique », en mettant en place d'une part, une formation universi-

taire ouverte aux seuls médecins, au-delà des médecins dont la spécialité comprend d'ores et déjà une formation et qui permet cet exercice ; et d'autre part, une validation des acquis de l'expérience qui pourra reconnaître le droit de poursuivre cette activité.

L'Ordre entend par là même contribuer à répondre aux enjeux de la situation actuelle de l'offre de soins en réaffirmant la place et le rôle du médecin dans le soin (cf. Le mot du Dr Henri Foulques).

Garantir la qualité de la formation et les compétences

La section Formation et compétences médicales du Cnom a aussi travaillé sur la réforme de la procédure d'autorisation d'exercice et le nouveau dispositif de régularisation des Padhue. Le Cnom a obtenu le

maintien de la commission nationale, garante de la qualité et de l'objectivité des propositions d'autorisation d'exercice, et de la cohérence sur l'ensemble du territoire.

Le Cnom a aussi accompagné la mise en place d'une formation (DIU) pour l'exercice de la médecine esthétique en lien avec les 2 CNP concernés (chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique et dermatologie et vénéréologie).

Enfin, l'année 2023 a vu la signature de conventions avec le Collège de la médecine générale (CMG) et la Fédération des spécialités médicales (FSM) pour la transmission des attestations de conformité qui permet la validation du DPC avec l'information disponible auprès des conseils départementaux. ▀



La commission biologie

La commission nationale de biologie médicale ordinaire s'est penchée en 2023 sur l'attractivité de cette spécialité méconnue des étudiants en médecine. Elle incite notamment le Cnom à défendre la place des médecins biologistes de plus en plus souvent remplacés par des techniciens, favoriser les stages dans cette spécialité, et enfin de faire évoluer le droit de prescription de cette spécialité.

LE MOT DE...

Dr Élisabeth Gormand
conseillère ordinaire



L'Ordre souhaite être moteur dans la mise en place d'une certification périodique des médecins. Il milite pour une procédure simple, évaluée et évolutive. Nous souhaitons que cette certification soit réalisée dans sa spécialité d'inscription à l'Ordre et dans le cadre de son exercice professionnel. Elle devra ensuite être validée et enregistrée par l'Ordre. Les offres de formations et leur validation seront quant à elles construites par les Conseils nationaux professionnels (CNP) sur la base des référentiels. En 2023, nous avons significativement avancé sur ce dossier avec la mise en place du parcours en lien avec les CNP puis son application sur l'outil en développement par l'Agence du numérique en santé (ANS). La rencontre des journées des CNP était un point marquant pour l'avenir de la mise en place de la certification et la définition des missions de chacun. Ces travaux seront poursuivis en 2024. »

LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE

une notion complexe à forts enjeux

Métier à risques, la médecine est soumise à une triple responsabilité : pénale, civile et disciplinaire. Le Cnom a ainsi souhaité offrir aux médecins un éclairage sur ce statut juridique complexe.

Touchant directement à la vie des personnes et à l'intégrité du corps humain, la médecine est une profession qui implique des devoirs, envers les patients d'abord, mais aussi envers le corps médical. C'est pourquoi sa pratique est très encadrée juridiquement. À la responsabilité pénale et civile s'ajoute ainsi une responsabilité disciplinaire, qui autorise la juridiction ordinaire à sanctionner tout manquement au code de déontologie. La responsabilité varie également selon le mode d'exercice : les médecins salariés n'engagent pas leur responsabilité civile professionnelle (RCP), sauf exception, contrairement aux médecins libéraux qui doivent obligatoirement souscrire une assurance. Les évolutions scientifiques, techniques (numérique en santé, télémédecine, IA) et législatives redéfinissent quant à elles les contours de la responsabilité médicale. À la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients correspond de nouveaux devoirs pour les médecins. En parallèle, les coopérations interprofessionnelles tendent à diffuser la responsabilité entre les différents professionnels de santé.

En cohérence avec sa mission « au service des médecins dans l'intérêt des patients », l'Ordre a mené des actions d'information sur les enjeux liés à la responsabilité médicale. Lors des Débats de l'Ordre du 14 novembre à Paris, 17 intervenants réunis autour de quatre table-rondes ont

fait varier les points de vue sur la notion de responsabilité civile professionnelle. En décembre, le Cnom a également publié un numéro spécial de son Bulletin portant sur « La responsabilité médicale sous toutes ses formes ». Interviews d'experts et points clés y éclairent la manière dont les actes médicaux (information, consentement, prescription, certificat médical) peuvent engager la responsabilité des médecins. ▀



LE MOT DE...

D^r Jean-Marcel Mourgues
vice-président du Cnom



La responsabilité médicale est comparable à un pont suspendu avec deux piliers. Le premier est la loi du 4 mars 2002 ; le second pilier, c'est le développement des coopérations inter-professionnelles et l'arrivée du numérique en santé, que ce soit en lien avec la télémédecine, la dématérialisation du dossier médical ou encore l'intelligence artificielle. Nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère d'exploration de la responsabilité civile médicale. »



Les spécialités pour lesquelles les praticiens subissent le plus grand nombre de poursuites :

- 1 - Chirurgiens, notamment en orthopédie et en neurochirurgie
- 2 - Médecins généralistes
- 3 - Anesthésistes-réanimateurs

UNE CELLULE « LANCEUR D'ALERTE »

pour mieux traiter les signalements

Pour lutter contre toute menace grave à l'intérêt général dans le domaine de la santé, le Cnom a créé une cellule spécifiquement dédiée au traitement des signalements de lanceurs d'alerte.

Selon la loi 2022-401 du 21 mars 2022, « un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ». Cette même loi institue le Conseil national de l'Ordre des médecins comme autorité externe habilitée à recueillir et à traiter les signalements de lanceurs d'alerte. Une autorisation qui s'inscrit dans la droite ligne des missions du Cnom : veiller au respect de l'éthique et de la déontologie médicale, au maintien de la probité du corps médical et à la qualité des soins dus aux patients.

EN CHIFFRES

EN 2023, LA CELLULE LANCEUR D'ALERTE, C'EST :

4 juristes mobilisés en interne

2 conseillers nationaux mobilisés

40 heures par mois de traitement des signalements

4 réunions avec les AERS ou le Défenseur des Droits

63 signalements traités

Dont 13 saisines de médecins

3 dossiers instruits par la cellule

60 signalements réorientés vers d'autres services du Cnom ou d'autres autorités externes (Défenseur des Droits, ARS, HAS, Anses, Inserm, ...)

Une procédure de signalement simplifiée et confidentielle

Tout lanceur d'alerte peut adresser son signalement par courrier, courriel (lanceur.alerte@ordre.medecin.fr), ou via un appel téléphonique (01 53 89 33 30). La procédure, désormais simplifiée, astreint notre cellule « Lanceur d'alerte » à accuser réception du signalement sous 7 jours ouvrés, à le traiter en interne sous 3 mois (6 mois en circonstances particulières), et à en communiquer le résultat final à l'auteur du signalement. Pour mettre en œuvre cette mission, la protection du lanceur d'alerte prévue par les textes est elle aussi garantie. La cellule assure ainsi :

- la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte
- son irresponsabilité pénale en cas d'atteinte à un secret protégé par la loi
- une protection du lanceur d'alerte contre toutes représailles, notamment de son employeur. ▀

LE MOT DE...

Dr Gilles Munier
vice-président du Cnom



Afin de faciliter la déclaration des signalements faits par les lanceurs d'alerte et de renforcer leur suivi, le Cnom a mis en place une procédure via une adresse spécifique. Le dispositif s'assure de l'intégrité du contenu des signalements, protège l'identité des lanceurs d'alerte, et remplit ainsi sa mission de veille déontologique. »

ENCADREMENT DES AVANTAGES

un premier bilan positif

L'Ordre a publié mi-avril 2023 son premier rapport d'évaluation de la commission Relations médecins-industrie (RMI) pour la période 2020-2022. En effet, le Cnom a été chargé d'une mission de service public en lien avec le dispositif « Encadrement des avantages ». Il contrôle les avantages procurés à des médecins par les entreprises du médicament et celles du dispositif médical.

Pour répondre à sa mission « Encadrement des avantages », le Cnom a mis en place la commission Relations médecins-industrie comprenant un président et neuf membres. Elle a en charge toutes les questions relatives à la régulation des relations entre les médecins, l'Ordre et les entreprises fabriquant ou commercialisant des produits ou réalisant des prestations de santé et les entreprises du dispositif médical. L'ensemble du dispositif est centralisé au niveau du Cnom. Le service administratif adossé à la commission est composé de 12 gestionnaires, d'une responsable du service et d'une adjointe à la responsable du service.

Un premier bilan

Après deux années de mise en application du dispositif « Encadrement des avantages », la commission a réalisé un bilan et a émis un certain nombre d'observations notamment sur le formulaire d'autorisation de la hiérarchie hospitalière et/ou universitaire du cumul d'activités accessoires, les conventions, les délais ou encore du financement des actions de formation professionnelle. Il soulève également plusieurs problématiques notamment celle des sociétés commerciales, ou encore des médecins influenceurs... Face à ces situations, la commission propose des réflexions, des évolutions mais aussi des exemples de conventions et des recommandations. ■

LE MOT DE...

**Dr Jean-François
Delahaye**

président de la commission RMI



Au final, le rapport de la commission RMI conclut à la pertinence du dispositif « Encadrement des avantages » car il a précisé les relations entre les médecins et l'industrie des médicaments et des dispositifs médicaux et il contribue à garantir l'indépendance professionnelle des médecins. Cependant, la commission souligne qu'il gagnerait à être simplifié et optimisé sur certains points. Ce qui améliorerait aussi la compréhension et la confiance du public dans l'application de ce dispositif. »



EN CHIFFRES

Près d'**1 médecin sur 2**
a conclu au moins une convention avec l'industrie
pharmaceutique pour l'année 2023

MODES D'EXERCICE

conserver l'équilibre entre tension démographique, évolution et déontologie

L'exercice de la médecine a beaucoup évolué. Le modèle libéral laisse de plus en plus la place à des contrats salariés, des regroupements mais aussi à l'entrée de groupes financiers au capital de structures de santé. L'Ordre est particulièrement vigilant face à ces bouleversements qui peuvent mettre en péril l'indépendance de la médecine et la qualité des soins.

Chaque contrat passé dans le cadre d'un exercice médical doit être validé par le conseil départemental du médecin concerné. En cas de problème, le contrat est examiné par la commission nationale des contrats. L'Ordre a ainsi un rôle crucial pour s'assurer que ces contrats sont en accord avec les règles de la déontologie médicale.

Médecine salariée

Parmi les problématiques rencontrées en 2023, l'Ordre a réétudié la question de la compatibilité avec la déontologie médicale des modalités de rémunérations, notamment reposant partiellement ou totalement sur le chiffre d'affaires généré, des médecins salariés des centres de santé. Le Cnom a ainsi proposé des orientations à suivre face à ces cas.

L'Ordre a également travaillé et communiqué sur nouvelle procédure d'inscription au Tableau des Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (Sisa). Celles-ci doivent désormais s'inscrire à l'Ordre si elles comptent salarier un professionnel de santé pour des activités de soins.

L'intérim encadré

L'encadrement, à compter du 3 avril 2023, des rémunérations de l'intérim médical a suscité de fortes inquiétudes. L'Ordre a tenu à rappeler l'engagement des médecins hospitaliers à la tenue de la permanence et de la continuité des soins, dans un contexte d'altération durable et forte de notre système de santé. Il n'en demeure pas moins que certaines pratiques excessives de rémunération ont pu s'installer dans un contexte de fortes disparités territoriales d'attractivité et de concurrence entre établissements de santé. Ces pratiques n'ont déontologiquement plus lieu d'être. L'Ordre a donc appelé les médecins intérimaires et l'administration hospitalière à respecter le tact et la mesure dans les rémunérations et à honorer leur part de service public. Dans le même temps, l'Ordre a également interpellé les Pouvoirs Publics pour qu'ils travaillent sans délai sur la reconquête de l'attractivité des carrières hospitalières et l'amélioration de l'équité entre les statuts et les contrats des médecins en exercice dans les hôpitaux. ■

LE MOT DE...

**Dr René-Pierre
Labarrière**

président de la section
Exercice professionnel



Nous assistons aujourd'hui à des dérives avec des financiers qui entrent au capital des sociétés d'exercice libéral (SEL), en détiennent le contrôle effectif, remettent en cause l'indépendance professionnelle des associés exerçants et orientent leur activité avec la lucrativité pour seule finalité, au détriment de la santé publique. Les efforts que déploie l'Ordre des médecins pour endiguer ce processus ne seront pas suffisants face à la complexité et à l'opacité des montages proposés. Nous avons ainsi demandé au législateur qu'il interdise la participation des tiers non professionnels dans les SEL médicales. Nous souhaitons également l'interdiction pour toutes personnes physiques ou morales n'exerçant pas directement ou indirectement au sein d'une SEL médicale de détenir plus de la moitié de son capital social. Nous comptons enfin poursuivre nos réflexions sur le sujet avec notamment l'organisation d'un débat sur ces questions courant 2024. »

ENTRAIDE ORDINALE :

un dispositif-clé face à des difficultés croissantes

Le service Entraide de l'Ordre des médecins apporte un soutien confraternel aux médecins en difficulté ou à leur famille. Un dispositif indispensable face aux difficultés croissantes rencontrées par les médecins notamment dans le cadre de leur exercice.

L'entraide s'adresse à tous les médecins ou internes inscrits au Tableau de l'Ordre qui rencontrent des difficultés, qu'elles soient ponctuelles ou durables : difficultés financières, sociales, professionnelles, personnelles ou relatives à leur état de santé. Elle s'adresse aussi à leur familles et à leurs ayants-droit. L'entraide ordinaire n'est pas seulement financière et compassionnelle : c'est une prise en charge globale des difficultés du médecin, qu'elles soient d'ordre financier, juridique, administratif, organisationnel ou médical.

Concrètement ?

Pour bénéficier du service d'entraide, le médecin (ou sa famille) s'adresse en priorité au référent entraide de son conseil départemental de l'Ordre des médecins. Ils peuvent également joindre le 0800 288 038, un numéro vert gratuit et anonyme, mis à leur disposition par le Conseil national de l'Ordre des médecins, dans le respect de la confidentialité et du secret médical. Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce service d'écoute téléphonique oriente le médecin vers l'organisme adéquat : conseil départemental de l'Ordre des médecins, association d'entraide, le service Entraide du Conseil national de l'Ordre des médecins, un établissement de soins ou toute autre structure utile. Ensuite, au sein du Conseil national, c'est la commission nationale d'entraide qui pilote le soutien apporté aux médecins en difficulté ou à leur famille. Elle participe également au Fonds d'action d'aide sociale de la Caisse autonome de retraite des médecins de France. ▀

LE MOT DE...

Dr Valérie Lacroix
présidente de la commission nationale d'entraide



Parmi les principales difficultés des médecins qui font appel au service de l'Entraide, les problèmes de santé restent prioritaires, avec essentiellement des situations de burn out. Les médecins se disent usés, fatigués par une solitude professionnelle, une surcharge de travail et un manque de reconnaissance. Cette souffrance au travail est aussi source de culpabilité chez ces médecins qui disent aimer leur métier. Elle interagit inéluctablement dans leur environnement familial. L'acceptation d'un suivi n'est pas systématique, une première écoute suffit parfois à déposer la souffrance de l'instant. Un premier contact entame l'instauration d'une confiance envers le dispositif d'aide mis en place par le Cnom qu'ils pourront solliciter à nouveau.



EN CHIFFRES

LA COMMISSION NATIONALE D'ENTRAIDE EN 2023 :

79 dossiers ont été examinés,

814 134 €

de budget incluant les prestataires, les aides aux associations partenaires et les aides directes aux médecins et familles.

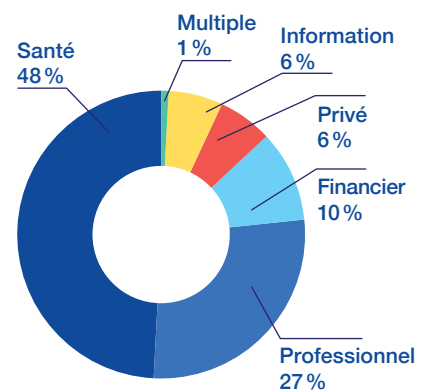
LE NUMÉRO D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION EN 2023 :

454 appels

61 % des appelants sont des médecins généralistes

33 % des appelants travaillent en libéral

MOTIFS PRIORITAIRES DES APPELS :



PATIENTS PARTENAIRES :

des acteurs qui gagnent à être connus

Depuis quelques années, les patients partenaires sont de plus en plus présents dans le système de santé, que ce soit auprès d'autres malades, auprès de soignants ou d'étudiants. Mais leur statut reste flou et méconnu... C'est pourquoi la commission des relations avec les associations de patients et d'usagers (Corap) du Cnom a coordonné la réalisation d'un rapport complet sur le sujet.

Patients partenaires, patients ressources, patients experts... ces appellations désignent toutes des patients ou anciens patients désireux de s'engager dans l'accompagnement des malades, l'éducation thérapeutique ou la formation des futurs soignants. S'ils ont fait leur apparition dans le système de santé il y a une vingtaine d'années, ils contribuent aujourd'hui à renouer les liens avec les patients à un moment où les soignants manquent de plus en plus de temps « humain ». Ils peuvent également aider les médecins à mieux appréhender les réalités du quotidien des malades. Dans cette perspective l'Ordre a décidé en 2023 de se documenter sur le patient partenaire avec l'objectif majeur de faire connaître aux médecins cet acteur encore trop méconnu. ▀

LE MOT DE...

Dr Christophe Tafari

président de la commission des Relations avec les associations de patients et d'usagers (Corap) du Cnom



Le constat de départ de nos travaux est l'écart entre une mise en place visiblement bien avancée des patients partenaires sur le terrain - quoique de façon hétérogène - et la méconnaissance qu'en a le corps médical dans son ensemble. Nous avons donc rencontré des universitaires, des créateurs de formations de patients partenaires, des associations de patients faisant intervenir des patients partenaires. Il ressort plusieurs constats de ces entretiens, à commencer par une grande hétérogénéité. Tous les acteurs impliqués ont un rôle à jouer, et doivent communiquer d'une même voix pour faire connaître le patient partenaire aux professionnels qui seront amenés à collaborer avec lui. »

HANDICAP :

création d'une commission pour faciliter l'accès aux soins

L'accès aux soins des personnes en situation de handicap peut s'avérer compliqué. Si les médecins sont depuis toujours sensibilisés à cette problématique, dans les faits il est encore nécessaire d'améliorer des moyens à mettre en œuvre. C'est pourquoi le Cnom a créé une commission Handicap.

Véritable enjeu de santé publique, le Cnom a renforcé son implication vis-à-vis de la prise en charge des personnes en situation de handicap avec la création d'une commission Handicap en février 2023. Sa mission première : interagir avec le monde du handicap et accompagner les médecins pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le Cnom a renouvelé sa signature de la charte Romain Jacob qui a

vocation à fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap. L'Ordre a enfin poursuivi le développement des partenariats existants et initié d'autres rencontres afin de mutualiser les informations à transmettre aux confrères, notamment le baromètre Handifaction. Il a aussi publié un webzine consacré au sujet. ▀

EN
CHIFFRES

1/5

1 personne en situation de handicap sur 5 a renoncé à des soins en 2022.



FACE AUX DÉRIVES, l'Ordre veille

Effets indésirables, nouvelles indications, nouveaux produits, nouvelles pratiques... L'exercice de la médecine est en perpétuelle évolution, avec malheureusement un risque de dérives. C'est pourquoi le Cnom reste en veille pour alerter au besoin médecins et pouvoir publics.

En plus de son partenariat avec l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé), l'Ordre des médecins réalise une veille et informe les médecins sur certains produits qui peuvent poser question en raison d'une nouvelle indication, de la survenue d'effets indésirables préoccupants ou d'une autorisation de mise sur le marché.

En 2023, trois produits ont fait l'objet d'une information particulière à destination des professionnels :

• **la toxine botulique** : plus puissante des neurotoxines, la toxine botulique est souvent citée pour les actes à visée esthétique. Le Cnom a souhaité faire le point sur son utilisation et rappeler que les médicaments à base

de toxine botulique font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour des pathologies diverses concernant des domaines aussi variés que l'ophtalmologie, la neurologie, la pathologie ORL, la rééducation fonctionnelle, ou encore l'urologie.

• **les fluoroquinolones** : après des plaintes de patients victimes d'effets indésirables de la fluoroquinolone, l'ANSM a alerté les médecins sur les conditions de prescription de ces antibiotiques de référence. L'Ordre a de même fait le point sur cette alerte.

• **les produits à base de CBD** : le Conseil d'État ayant définitivement autorisé la vente de fleurs et de feuilles de cannabidiol (CBD) ayant un taux de tétrahydrocannabinol (THC) supérieur à 0,3 %, le Cnom a tenu

à rappeler que la consommation de CBD n'est pas anodine, et a soulevé quelques points d'attention à partager avec ses patients.

Le boom des actes à visée esthétique...

Laser, injections d'acide hyaluronique et autres produits de comblement, greffes capillaires... Les actes médicaux à visée esthétique connaissent un véritable essor avec, de façon concomitante, une forte augmentation de dérives et complications liées à ces actes, parfois réalisés par des professionnels de santé non formés, voire par des non professionnels de santé. Face à ce constat, l'Ordre des médecins a appelé à la création d'une formation inter-universitaire ouverte

aux seuls médecins et permettant la pratique réglementée des actes médicaux à visée esthétique. Il a également demandé aux autorités de réserver la délivrance des produits de comblement aux seuls médecins.

... et des PSNC

Le Conseil national de l'Ordre des médecins s'inquiète également du développement des pratiques de soins non conventionnelles (PSNC). Il a travaillé durant l'année 2023 à la réalisation d'un rapport sur ces pratiques de plus en plus nombreuses et variées ainsi que sur les multiples dérives qui y sont liées. Les objectifs : identifier les dérives de ces offres de soins qui mettent en danger physiquement et psychologiquement le patient et améliorer l'information des médecins et des patients.

Le Cnom a également élaboré en point d'orgue de ce rapport plusieurs propositions visant à lutter contre les dérives liées aux PSNC, incluant notamment l'encadrement de l'usage du titre de docteur, la protection du terme de médecine, la sensibilisation des Doyens des facultés de médecine sur les DU et DIU formants aux PSNC, ou encore la mise en place de procédures de contrôle des formations professionnelles.

Un partenariat avec la Miviludes

En 2023, le Cnom a renouvelé son partenariat avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et a participé à ses Assises. Celles-ci ont permis de renforcer les liens avec les partenaires, de provoquer des souhaits de travail

concerté avec notamment l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI) mais aussi d'avoir la confirmation par Agnès Firmin-Le-Bodo, ministre en charge de la Santé, de la renaissance d'un groupe de travail sur les pratiques de soins non conventionnelles (PSNC). Le Président du Cnom, le Dr François Arnault a d'ailleurs adressé une lettre à Mme la Ministre lui demandant que le Cnom soit membre de droit de ce nouveau groupe de travail. Le Cnom doit aussi s'engager dans une sensibilisation des médecins qui banalisent parfois ces pratiques avec l'objectif d'aller vers une prise de conscience de leur extension et de la nécessité d'une plus grande vigilance. ▀



EN CHIFFRES

400 PSNC
ont été recensées par l'OMS

71 % des Français a déjà eu recours à une PSNC (Quotidien du Médecin.fr)

70 % des signalements auprès de la Miviludes dans le domaine de la santé concernent les PSNC

20 % des dossiers traités au Cnom (section Santé publique) concernent les PSNC

60 % des personnes ayant recours à des PSNC sont atteintes d'un cancer (Miviludes)

LE MOT DE...

Dr Claire Siret
présidente de la section
Santé publique



Le champ de la santé est propice aux dérives de toutes sortes. C'est pour cela que ces sujets occupent une place importante dans les travaux de la section. Néanmoins, l'un des enjeux auquel doit répondre la section Santé publique est la grande diversité de sujets couverts. Veille sanitaire, éducation à la santé, prévention, pénurie médicamenteuse, exercice illégal de la médecine... sont autant de thématiques sur lesquelles la section doit en permanence rester en veille. L'objectif : maintenir un niveau d'information actualisé des conseillers ordinaires mais aussi de tous les médecins sur les évolutions sociétales, technologiques, légales et réglementaires. »



VIGILANCE, VIOLENCES, SÉCURITÉ

En 2019, le Cnom a lancé le dispositif “Vigilance-Violences-Sécurité” (VVS) suite au Grenelle contre les violences conjugales organisé par le Gouvernement. Après la mise en place en 2022 d’un comité de pilotage national, 2023 a vu le développement du dispositif et son déploiement sur l’ensemble du territoire.

Depuis quatre ans, le Cnom a fait de la question de la gestion des violences une priorité. En 2023, le dispositif a connu un véritable tournant avec la mise en place de 103 commissions départementales VVS sur l’ensemble du territoire et prenant en charge tous types de violences. Ces commissions ont pour mission :

- d’accompagner les médecins dans la procédure et l’encadrement juridique du signalement d’une victime majeure ou mineure et de l’information préoccupante concernant le mineur en danger;
- d’accompagner les médecins victimes de violences et de représailles par l’intermédiaire du référent sécurité et le signalement à l’Observatoire de la sécurité;
- de gérer les relations entre la justice, la préfecture et le conseil départemental de l’Ordre et d’analyser les retours des parquets sur les infractions au code pénal concernant les médecins inscrits au tableau.

Le Cnom a également mis à disposition de ces commissions un thesaurus composé d’un ensemble de documents, de fiches pratiques, de guides... destinés à faciliter l’accompagnement des médecins concernés. Ce thesaurus sera prochainement accessible à tous les médecins

via le site internet du Cnom. Et parce qu’il est nécessaire d’assurer l’efficacité et la pérennité de ce dispositif, le Conseil national de l’Ordre des médecins envisage également d’établir des collaborations avec des instances territoriales clefs, telles que les ARS, les facultés, avec les élus départementaux et régionaux de l’Ordre.

Priorité aux mineurs

Cette dernière année a été consacrée à la gestion des violences faites aux mineurs. En 2022, le Conseil national de l’Ordre des médecins s’est entouré d’experts, tels que la Société française de Pédiatrie médico-légale, l’Observatoire national de la protection de l’enfance et des médecins référents de la protection de l’enfance pour avancer sur cette problématique. Ce travail a permis, entre autres, d’élaborer des arbres décisionnels permettant d’aider les médecins à appréhender les situations des mineurs en danger, ou en risque de danger, et toute situation évoquant des violences physiques, psychologiques, sexuelles et des négligences lourdes. En 2023, le comité de pilotage a poursuivi ces travaux avec la création d’un modèle d’information préoccupante pour un enfant en risque de danger.

LE MOT DE...

**Dr Marie-Pierre
Glaviano-Ceccaldi**
vice-présidente du Cnom



Examens pelviens & éthique

Le Cnom a aussi réalisé une fiche pratique pour guider les médecins au cours de la pratique d'un examen pelvien dans le respect de l'éthique et de la déontologie. Cette fiche fait suite à une concertation professionnelle organisée face aux difficultés rencontrées au cours de l'examen pelvien réalisé dans le cadre d'une prise en charge médicale. Pour certains praticiens, le consentement à l'examen pelvien a longtemps été considéré comme acquis dans le cadre d'une consultation gynécologique ou d'une consultation portant sur la sphère pelvienne. Il est apparu nécessaire à l'Institution de rappeler dans cette fiche pratique que la personne a le droit, avant tout examen médical touchant à son intimité, d'être informée des raisons médicales pour lesquelles cet acte est envisagé, de son utilité, et d'y consentir ou non.

Les violences sexuelles et sexistes en médecine

Le comité de pilotage VVS a enfin réalisé un rapport sur l'efficacité de la prise en charge des dossiers concernant les violences sexuelles et sexistes en médecine. L'Institution ordinaire ne peut en effet accepter que l'opinion publique et les milieux professionnels considèrent que le Conseil national de l'Ordre des médecins couvre des actes de violences, particulièrement des violences sexuelles, sous le couvert d'un corporatisme et d'un immobilisme. Ce rapport propose ainsi un état des lieux, des perspectives d'évolution à court terme des dispositifs ordinaires, des approches efficaces auprès des instances et enfin des orientations, à commencer par une modification réglementaire pour permettre de consulter le B2, non seulement lors de la demande d'inscription mais également lorsqu'une situation l'exige, l'introduction du Fijais dans le dispositif d'inscription au Tableau ou lors du transfert, ou encore un accompagnement des conseils départementaux, s'ils le souhaitent, dans le cadre d'une mise en examen d'un médecin suspecté, d'une enquête préliminaire. Ce rapport sur l'efficacité de la prise en charge des dossiers n'est qu'une strate d'un dispositif Vigilance-Violences-Sécurité (VVS) qui permet ainsi une harmonisation des prises en considération des dossiers et de leur traitement. ▀



« Pour favoriser le signalement de violences par les médecins, l'Ordre a élaboré des kits de signalement judiciaire, information préoccupante afin d'aider les médecins dans cette démarche parfois délicate. Mais l'Ordre souhaite aller plus loin en créant une « protection » afin, lorsque cela est justifié, de protéger le médecin signalant de poursuites juridictionnelles ordinaires quel que soit le mode d'exercice du médecin. »

« Le Cnom souhaite ainsi porter un projet législatif visant à apaiser les inquiétudes des médecins concernant le signalement des violences. Ce projet vise à instaurer un mécanisme permettant qu'un signalement de violences, effectué de bonne foi en respectant les procédures, ne donne pas lieu à des poursuites à l'encontre du praticien signalant. Il est essentiel d'assurer une protection similaire pour les médecins libéraux, comparable à celle accordée aux médecins exerçant dans le service public. Le médecin signalant pourra également bénéficier d'un accompagnement ordinal grâce à l'expertise de la commission départementale Vigilance-Violences-Sécurité, soutien des régions par le suivi de formations et un partenariat élargi. Il s'agit enfin de renforcer la gestion du risque des représailles en soutien au médecin signalant. »



EN CHIFFRES

5% seulement des signalements de victimes mineures de sévices, de maltraitance sont réalisés par des médecins dont 2% par des généralistes

REFUS DE SOINS DISCRIMINATOIRES :

une évaluation qui reste difficile

Depuis 2020, le législateur a confié le soin au Conseil national de l'Ordre des médecins d'établir un bilan annuel des refus de soins discriminatoires. Mais le faible nombre de plaintes rend délicate une évaluation de la réalité des discriminations. Aux côtés de l'Ordre, la commission d'évaluation des pratiques de refus de soins, placée auprès de l'Institution est pleinement mobilisée devant cette forme de violence, malgré un manque de moyens...

La commission d'évaluation des pratiques de refus de soins auprès du Cnom est présidée par un représentant du Cnom et composée de médecins, d'associations d'usagers, et d'un représentant de la Caisse nationale d'Assurance maladie. Le Cnom a fait le choix de demander aux organisations professionnelles de proposer des représentants.

La commission a pu constater avec satisfaction que les refus de soins aux bénéficiaires de la CSS ont nettement diminué selon l'enquête menée, courant 2022, par le ministère de la Santé et le Défenseur des droits relative aux refus de soins opposés aux bénéficiaires de la couverture santé solidaire et de l'aide médicale d'État. Elle regrette les difficultés rencontrées par les bénéficiaires de l'AME et rappelle que ces difficultés sont plurifactorielles et nécessiteraient une concertation pour améliorer la prise en charge des bénéficiaires pour favoriser l'accès aux soins de cette population qui reste pénalisée.

Une proposition concrète

La commission a ainsi proposé l'intégration de l'AME au sein du régime général de l'Assurance maladie et la délivrance d'une carte numérique aux bénéficiaires de l'AME permettant l'émission de feuilles de soins électroniques. Cela permettrait de diminuer le temps administratif passé par le médecin pour mettre en œuvre le tiers-payant en évitant de passer par la télétransmission d'une feuille de soins en mode dégradé. Cette facilitation administrative pourrait favoriser un plus grand accès aux soins des bénéficiaires de l'AME. La commission a travaillé sur les thématiques pour l'établissement du bilan annuel des procédures pour refus de soins discriminatoire par le Cnom et la Cnam afin d'harmoniser le recueil des données par ces deux autorités et d'en faciliter l'exploitation. La commission sera attentive aux retours des bilans annuels établis par le Cnom et la Cnam lorsqu'ils seront communiqués à la présidente de la commission. Il s'agit là de la seule évaluation dont peut disposer la commission faute de moyens alloués. ■

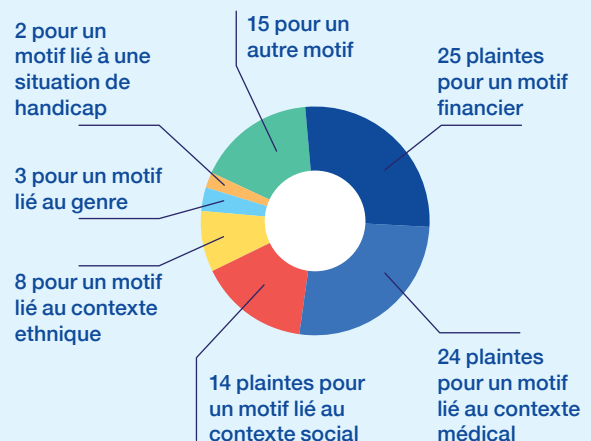
Le Cnom est mobilisé dans la lutte contre le refus de soins discriminatoire.

De nombreux échanges et rencontres ont eu lieu avec la direction de la Sécurité sociale du ministère de la Santé, le médiateur national de l'Assurance maladie et le Défenseur des droits pour le traitement des plaintes pour refus de soins discriminatoires.

En 2023, 3 sessions de formation pour le traitement des plaintes ont été organisées pour les élus et salariés des conseils départementaux.

EN CHIFFRES

91 plaintes ont été reçues par les conseils départementaux et les CPAM



36 réunions de la commission mixte de conciliation ont abouti à une conciliation

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE :

maintenir l'équilibre face aux évolutions

Dans un contexte où les attentes sociétales évoluent rapidement, et l'innovation parfois galopante bouscule l'exercice médical, les questionnements éthiques et déontologiques sont au cœur des travaux du Cnom mais aussi du quotidien des médecins sur le terrain.

Le respect de l'éthique et de la déontologie médicale est l'un des principaux champs de compétences de l'Ordre des médecins. Pour cela, il s'appuie sur le code de déontologie médicale qu'il met à jour régulièrement en fonction des évolutions sociétales, scientifiques, réglementaires... L'année 2023 n'a pas fait exception à la règle puisque 4 articles du code ont fait l'objet de modifications que ce soit de leurs textes en eux-mêmes ou de leurs commentaires. Et fin 2023, la section Éthique et déontologie a engagé des travaux majeurs de mise à jour de l'ensemble du code de déontologie médicale.

Protection des droits des personnes gardées à vue

La section Éthique et déontologie a également élaboré d'un document de travail sur les relations médecine, police, justice. Et face au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, le Conseil national de l'Ordre des médecins a alerté sur la mise en danger de la garantie à la protection des droits des personnes gardées à vue. Il s'est fermement opposé aux alinéas 6 et 7 de l'article 3 du projet de loi dont les dispositions viendraient entraver la garantie à la protection des droits des personnes gardées à vue, le maintien de leur garde à vue au regard de leur état de santé ainsi que leur consentement éclairé à la substitution de l'examen en présentiel à la téléconsultation. Le Cnom a rappelé que si la téléconsultation doit être considérée comme un recours, elle ne doit pas faire office de solution systématique. Les consultations médicales en présentiel doivent être privilégiées dès que cela est possible. L'Ordre est particulièrement attentif à l'équité de traitement des personnes quant aux modalités de l'examen clinique, que la personne soit en situation de privation de liberté ou non. ▀

LE MOT DE...

Dr Anne-Marie Trarieux
présidente de la section Éthique et déontologie



La section Éthique et déontologie du Cnom a fourni en 2023 un important travail sur la communication du dossier médical d'un mineur. Les médecins sont en effet régulièrement sollicités par des parents aux fins d'obtenir communication du dossier médical de leur enfant mineur. Une telle demande ne pose généralement pas de difficulté lorsqu'elle est faite par le ou les titulaires de l'autorité parentale. Toutefois, il est des situations où les demandes suscitent des interrogations, par exemple dans l'hypothèse de relations familiales conflictuelles ou lorsqu'un parent, que le médecin n'a jamais rencontré ou qui n'a pas été associé aux soins, en fait la demande, ou encore lorsque le mineur s'est opposé à ce que le praticien consulte le ou les titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre pour sauvegarder sa santé afin de garder le secret sur son état de santé. La section a donc mis au point une fiche pratique très complète destinée à aider les médecins à répondre à la demande de communication du dossier médical selon les situations. »



FIN DE VIE :

la position de l'Ordre

L'Ordre des médecins a lancé mi-2022 d'importants travaux sur le sujet de la fin de vie afin de pouvoir définir une position concertée en amont d'une éventuelle modification de la loi sur la fin de vie.

Face à l'éventualité croissante d'une modification de la loi sur la fin de vie avec notamment une évolution vers une aide médicale à mourir, le Conseil national de l'Ordre des médecins a engagé dès juin 2022 une importante réflexion. Il a ainsi organisé une vaste consultation auprès des conseils départementaux de l'Ordre des médecins. Il a également organisé un séminaire consacré à la fin de vie en novembre 2022. Après un premier travail de rédaction coordonnée par la section Éthique et déontologie, des auditions d'organisations extérieures et des sociétés savantes sur les soins palliatifs ont aussi été réalisées pour approfondir le sujet. Des travaux qui ont abouti, au printemps 2023, à la diffusion d'une position actualisée de l'Ordre sur la fin de vie et la place du médecin.

Rendre pleinement applicable la loi Claeys-Leonetti

L'Ordre des médecins a tout d'abord indiqué qu'il était impératif de permettre une meilleure application de la loi Claeys-Leonetti, et nécessaire de se doter de tous les moyens qui permettraient à la loi d'être pleinement effective à savoir : rendre efficaces les dispositifs dans les établissements médicaux, médico-sociaux et à domicile sur l'ensemble du territoire, faciliter l'accompagnement médical et médico-social du patient en fin de vie et de sa

famille, favoriser la formation des professionnels de santé et des paramédicaux, libérer du temps pour les médecins traitants pour l'accompagnement de leurs patients, promouvoir une meilleure connaissance des médecins sur la prise en charge des patients en fin de vie.

À cet effet, l'Ordre des médecins a annoncé qu'il contribuera au développement des soins palliatifs et d'accompagnement, et de la connaissance de la réglementation actuelle.

Défavorable à la participation active du médecin dans l'administration de substance létale

Si la loi vient à changer vers une légalisation d'une aide active à mourir (euthanasie et/ou suicide assisté), l'Ordre des médecins a annoncé qu'il serait défavorable à la participation d'un médecin à un processus qui mènerait à une euthanasie, le médecin ne pouvant provoquer délibérément la mort par l'administration d'un produit létal. Et dans l'hypothèse d'une légalisation du suicide assisté, l'Ordre des médecins a formulé un certain nombre d'exigences quant au rôle et à la place du médecin.

Le Cnom compte poursuivre ces travaux et porter ces positions en 2024 dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de loi. ▀

LE MOT DE...

D^r Anne-Marie Trarieux

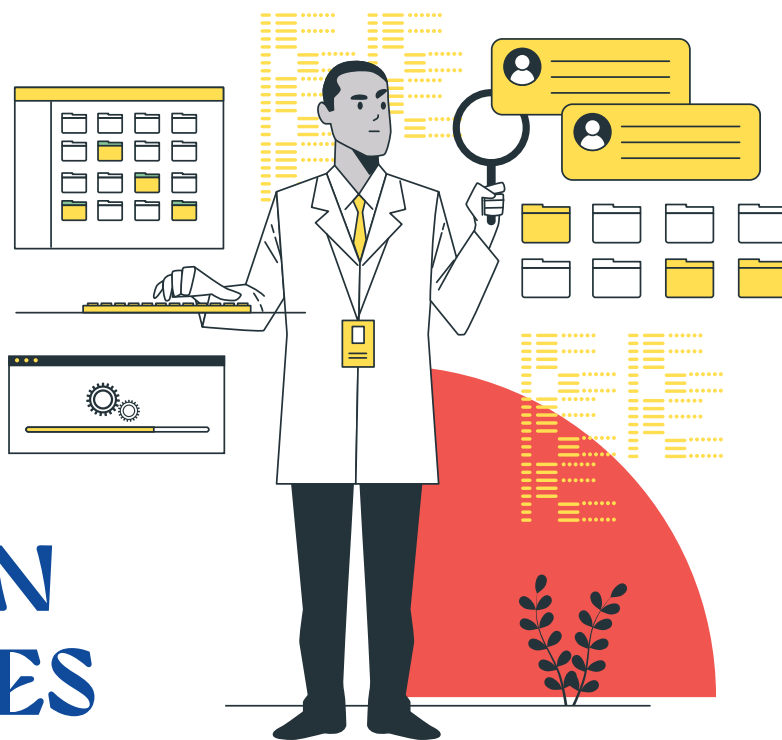
présidente de la section Éthique et déontologie



À l'issue des consultations et auditions menées, le Cnom a affirmé qu'il était défavorable à la participation d'un médecin à un processus qui mènerait à une euthanasie, le médecin ne pouvant provoquer délibérément la mort par l'administration d'un produit létal. Nous estimons que l'évaluation, la décision d'éligibilité pour une aide active à mourir, et la responsabilité devraient être collégiales et que le médecin traitant et le médecin spécialiste référent devraient être systématiquement membres de ce collège (hors clause de conscience). Nous sommes par ailleurs défavorables à la participation active du médecin lors de la prise du produit létal par le patient. Nous sommes également défavorables à toute possibilité de mettre en place une procédure d'aide active à mourir pour les mineurs et les personnes hors d'état de manifester leur volonté. Enfin, la loi devra protéger tout médecin qui participerait à la procédure d'une aide active à mourir. »

PROTECTION DES DONNÉES DE SANTÉ :

un enjeu majeur de sécurité



Dans un contexte où, d'une part, les professionnels de santé collectent de plus en plus de données personnelles et, d'autre part, le nombre d'établissements de santé victimes de cyberattaques croît sensiblement, la protection des données de santé fait partie des enjeux majeurs que doit relever l'Ordre des médecins.

La délégation générale au numérique et aux données de santé ainsi que le service du Droit du numérique au Cnom sont en veille permanente sur les sujets liés aux données de santé, données sensibles par excellence. Ils sont nombreux et les risques à la hauteur des conséquences potentielles pour les patients comme pour les médecins ou les établissements de santé.

Cybercriminalité : la santé particulièrement visée

La cybermalveillance est montée en puissance ces dernières années et concerne tous les secteurs, et notamment celui de la santé. En 2022 et 2023, de nombreux établissements de santé ont subi des cyberattaques, avec des conséquences variées. Des rançons ont ainsi été demandées, jusqu'à 1,2 million d'euros, ce qui constitue un manque à gagner conséquent pour des établissements souvent déjà en difficulté. D'autres attaques ont conduit à des fuites de données à caractère personnel, particulièrement dommageables pour les patients. Les conséquences touchent aussi directement la santé des

personnes hospitalisées, empêchant par exemple le transfert d'information lorsqu'une messagerie est coupée, bloquant des examens comme l'imagerie, ou même limitant l'accueil aux urgences. Certains patients ont vu leur accès à Internet coupé et donc la communication avec leurs proches fortement entravée.

Un partenariat avec la Cnil

Le 3 février 2023, le Cnom et la Cnil ont signé une convention de partenariat réaffirmant leur engagement commun pour la protection des données de santé et concrétisant une collaboration régulière et nécessaire. Le Cnom compte ainsi partager son expertise précieuse pour l'élaboration des référentiels du secteur santé, comme celui dédié à la gestion des cabinets médicaux publié en 2020. Cette convention de partenariat contribuera également à une plus grande sensibilisation à la protection des données de santé avec pour objectifs la coproduction de fiches pratiques, d'affiches et de guides, la mise à jour du guide Cnom-Cnil à destination des médecins, →

ou encore l'organisation de présentations et d'évènements communs, comme un rendez-vous annuel à destination des professionnels de santé et des patients. Dans la continuité de cette convention, la Cnil a sollicité le Cnom a deux reprises pour avoir l'avis de l'Institution.

Une première fois concernant le Mooc santé, pour avoir un avis de l'Ordre sur une unité spécifique du Mooc santé, dédiée à l'accompagnement des professionnels de santé. Et une seconde fois, pour la consultation publique sur un projet de guide relatif à l'ouverture et à la réutilisation de données publiquement accessibles. Le Cnom a quant à lui sollicité la Cnil au sujet du nouveau projet de matrice d'accès au DMP par les non-professionnels de santé.

Messagerie sécurisée et Espace médecin

Pour aider les médecins à sécuriser leurs pratique, l'Ordre a transmis aux médecins des règles de bonnes pratiques dans leurs usages du numérique. Il a également développé une messagerie sécurisée au sein de l'Espace médecin. Ce nouveau canal de communication rapide et facile permet aux médecins, docteurs junior et internes de dialoguer avec leur conseil départemental de l'Ordre et d'obtenir rapidement les informations dont ils ont besoin. L'Ordre a également développé de nouvelles fonctionnalités au sein de l'Espace médecin et notamment la dématérialisation des remplacements ou la publication de petites annonces. Un moyen notamment d'inciter les médecins à utiliser ce canal sécurisé.

Référencement des médecins sur Internet

De plus en plus de sites internet prétendent référencer les meilleurs professionnels de santé sur un territoire donné. Une situation qui pose notamment des questions déontologiques. Le Cnom a donc incité les médecins à demander à l'administrateur du site sur lequel ils figurent de faire retirer la mention de leur nom en s'appuyant sur leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ses données personnelles.

LE MOT DE...

Pr Stéphane Oustric
délégué général aux données de santé et au numérique



Face à la numérisation et à la dématérialisation des usages notamment dans le cadre de la pratique médicale, la délégation intervient de plus en plus de manière transversale, notamment dans le cadre de la création de l'Espace européen des données de santé, ou encore des mésusages de la télémédecine, un sujet au centre de l'actualité juridique et politique. Nous avons ainsi participé au colloque Enjeux éthiques de l'utilisation de l'IA et du big data au Conseil d'État et sommes intervenus sur le sujet « IA et exercice médical » lors de la journée du numérique de la SFMP. Des textes européens sont également en cours d'élaborations. C'est pourquoi nous avons lancé un think tank consacré à l'intelligence artificielle. Les résultats et conclusions seront communiqués en 2024. »

LE MOT DE...

D^r Leïla Ouraci
secrétaire générale
adjointe du Cnom



L'Ordre a mis en place un certain nombre de mesures pour se prémunir d'une éventuelle cyberattaque. Certaines sont de nature technique, comme des applications sécurisées ou bien la protection des e-mails et des identités. En effet, 90% des cyberattaques passent par des e-mails. En 2022, sur les 16,8 millions d'e-mails reçus au sein de l'Ordre, seuls 20% étaient légitimes. Les 80% restants étaient des attaques ou des fraudes, qui ont été bloquées par les solutions de protection. Le Cnom collabore aussi étroitement avec les conseils départementaux afin de les sensibiliser à la cybersécurité. Le moment de l'inscription des médecins, notamment, doit susciter une grande vigilance pour éviter toute usurpation d'identité. »

DMP et habilitations

Les usages autour du DMP se sont encore précisés en 2023 avec la publication de deux arrêtés fin octobre. Le premier concernait les droits d'accès des différentes professions médicales. Il a ainsi précisé que les droits d'accès étaient « applicables de plein droit, sauf si le titulaire du dossier médical partagé, ou le cas échéant son représentant légal, en décide autrement ». 19 professions ou disciplines peuvent désormais avoir accès au DMP : médecins généralistes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, orthophonistes... Cependant, les professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice d'habilitation. Certains professionnels n'ont ainsi qu'un accès restreint (ex. : fiche de consultation ou de visite, lettre de liaison après une sortie d'hôpital...).

Le second arrêté a quant à lui présenté le référentiel de sécurité et d'interopérabilité relatif à l'accès des professionnels au dossier médical partagé (DMP). Une trentaine d'exigences ont ainsi été présentées avec comme objectif de garantir l'échange, le partage, la sécurité et la confidentialité des données de santé à caractère personnel traitées dans le cadre du DMP. Le document a été élaboré après concertation avec les médecins, les représentants d'établissements, les éditeurs de logiciels et les usagers. Le Cnom a été consulté sur ces textes pour avis. ▀



EN CHIFFRES

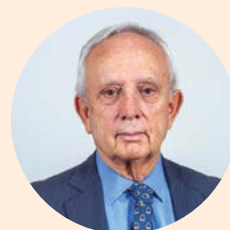
 **74%** d'augmentation
des actes de piratage entre 2021
et 2022 dans le secteur de la santé

1^{er} 

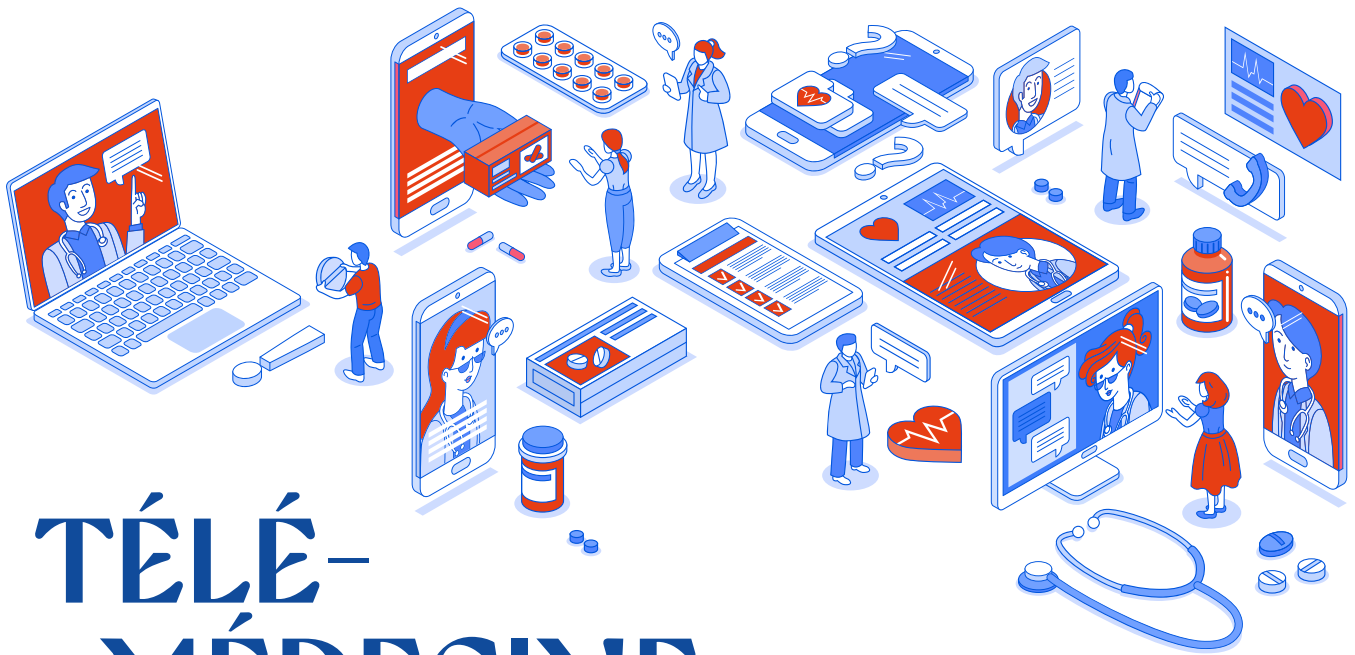
La France est le 1^{er} pays
d'Europe en matière d'incidents
de cybersécurité en santé
(janvier 2021-mars 2023).

LE MOT DE...

D^r Pierre Maurice
secrétaire général du Cnom



Le service Droit du numérique avait pour objectif en 2023 d'uniformiser le niveau de protection des données à l'échelle nationale, et d'accompagner l'ensemble des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux dans leur mise en conformité au RGPD. La mise en conformité a été appliquée au Cnom avec la vérification de la conformité des applications et logiciels, la relecture et la rédaction de clauses de contrats et conventions, la formalisation de politiques et procédures, et la gestion des violations de données. Par ailleurs, des ateliers RGPD ont été organisés dans 11 régions. La délégation à la protection des données en présence de la DGRI forment ainsi les conseils départementaux et régionaux de l'Ordre des médecins et leur donne des outils pour respecter le RGPD. »



TÉLÉ- MÉDECINE

L'Ordre s'oppose à des développements abusifs ou anarchiques

La télémédecine offre de nombreuses opportunités pour améliorer l'offre de soins, le parcours de soins et la relation médecin-patient. Néanmoins, ces pratiques encore mal encadrées, peuvent aussi faire l'objet de dérives, de pratiques abusives ou à visée commerciale et peuvent mettre à mal la cohérence du parcours de soin du patient et le rôle du médecin traitant en tant que coordinateur.

Boxes de télé-consultation installés par la SNCF dans certaines de ses gares, abonnement permettant d'avoir accès à un médecin 24h/24, 7j/7 proposé par le Groupe Ramsay, création ou développement de plateformes de consultation en ligne... De trop nombreuses initiatives ont émergé durant l'année 2023 proposant une médecine complètement détachée du parcours de soin du patient, et qui semble aller dans le sens du développement d'une activité commerciale et économique de la Santé, élément de sa financiarisation.

L'Ordre des médecins, et notamment la section Exercice professionnelle en partenariat avec la délégation générale aux données de santé et au numérique, est particulièrement vigilant face au développement de telles pratiques. C'est pourquoi, en 2023, la section a œuvré pour favoriser la mise en œuvre de nouveaux outils de régulation, afin de lutter contre tout mésusage de la télémédecine.

Elle a ainsi participé à la rédaction d'un projet de décret visant à réguler les sociétés de téléconsultation, mais aussi des recommandations sur le lieu de réalisation d'une

téléconsultation ou d'un télésoin, ainsi qu'un projet de référentiel des sociétés de téléconsultations.

Des travaux payants puisque le Gouvernement et le Parlement ont entendu la demande de l'Ordre des médecins : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a réagi fortement à l'absence de régulation propre aux plateformes qui proposent une offre de télémédecine incluant des prestations de soins. Ces dernières devront désormais être agréées et se doter d'un comité médical identifié.

La section a également mis à jour le rapport sur le mésusage de la télémédecine, initialement publié en décembre 2020 et déjà mis à jour en octobre 2021 et février 2022. Cette nouvelle actualisation intègre les récentes prises de parole de la Haute autorité de santé, du Conseil d'État ou du Tribunal judiciaire de Paris sur le sujet.

Enfin, l'Ordre a lancé en juin, un observatoire de la télémédecine qui a pour vocation de recenser les plateformes et sites signalés. Cet observatoire sera accessible aux conseils départementaux de l'Ordre par le biais de l'Intranet. ▀

Quelle responsabilité médicale à l'aune du numérique ?



Le 14 novembre 2023, l'Ordre des médecins a organisé dans ses locaux, une journée de débats autour de la thématique de la responsabilité. Une des 4 tables-rondes proposées était consacrée à la responsabilité médicale dans le contexte du développement du numérique en santé avec comme intervenants Maroussia Galpérine, avocate au Barreau de Paris, Lina Williatte, avocate au Barreau de Lille, professeur à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Lille, Arthur Dauphin, chargé de mission numérique en santé chez France Assos Santé, Nicolas Gombault, directeur de la MACSF, mutuelle des professionnels de santé, et le Pr Stéphane Oustric, conseiller national de l'Ordre des médecins, délégué général aux données de santé et au numérique.

LE MOT DE...

Dr René-Pierre Labarrière

président de la section
Exercice professionnel



L'Ordre n'est pas opposé à l'exercice de la télé-médecine. Mais l'Institution souhaite son encadrement afin que ce moyen concoure à l'amélioration de l'offre de soins dans les territoires, et non qu'elle l'affaiblisse. Aujourd'hui, l'Ordre constate deux types de dérives. La première est consumériste : certains patients utilisent la téléconsultation pour obtenir une réponse immédiate à un besoin ressenti. La seconde, est commerciale : des entreprises se placent sur le "marché" de la téléconsultation par le biais de plateformes commerciales. Ces propositions nous interrogent sur leur légalité (notamment du fait que l'acte doit être payé avant que celui-ci ne soit dispensé par le médecin), sur leur respect vis-à-vis de la déontologie (en particulier par l'utilisation de moyens publicitaires), et sur son apport effectif à l'offre de soins dans les territoires les plus fragilisés. Ces évolutions de l'offre de soin liées au numérique prennent la tournure d'une véritable dérégulation de notre système de santé qui remet en cause le modèle de santé français fondé sur la solidarité. »

EN CHIFFRES



3 contentieux gérés par la section Exercice professionnel en 2023 étaient liés au numérique

Parmi les contentieux marquants :
Lemedecin.fr : modifications du fonctionnement du site
Ophthalmo.io : fermeture du site

LES PROPOSITIONS POUR LA TÉLÉMÉDECINE DE DEMAIN

L'Ordre promeut le développement de la télé-médecine dans les cas où elle permet d'améliorer les délais et la qualité des soins. L'éthique doit diriger la démarche des fournisseurs de logiciels médicaux et des fournisseurs ou hébergeurs de serveurs numériques. L'efficacité des outils numériques doit être améliorée, notamment grâce à l'accélération de l'interopérabilité des systèmes d'information, à un accompagnement dans l'appropriation des technologies, et à la garantie de la confidentialité des données.

LES ORDRES EUROPÉENS

unis contre les violences faites aux médecins

La délégation générale aux affaires européennes et internationales (DGAEI) représente le Conseil national de l'Ordre des médecins auprès de ses partenaires européens et internationaux. L'année 2023 a été marquée par un constat unanime à travers toute l'Europe de la montée des violences envers les médecins. Un certain nombre d'actions ont été engagées pour tenter de lutter contre ce fléau.

Les données de 2022 de l'Observatoire de la sécurité des médecins montrent une augmentation sans précédent du nombre de violences perpétrées à l'encontre des médecins en France depuis sa création, il y a 20 ans. Un phénomène qui est loin d'être isolé. Face à une augmentation de la violence à l'encontre des médecins et des professionnels de santé partout en Europe, les Ordres européens se sont unis pour tenter de mener un combat commun. Ainsi, à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la violence à l'encontre des médecins, une réunion spéciale organisée par l'Ordre des médecins espagnol s'est tenue à Madrid, avec le Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM). La DGAEI y a présenté les chiffres 2021 de l'Observatoire de la sécurité. Les Ordres espagnol, italien, portugais et belge ont également fait part de leurs statistiques. L'idée de créer un formulaire commun de report des violences a alors été évoquée. Réuni à Paris, au Cnom, fin novembre, le Conseil européen des Ordres des médecins a de nouveau appelé à la tolérance zéro face aux violences à l'encontre des professionnels de santé. Lors de cette réunion plénière, un formulaire de signalement d'incident européen standardisé, commun à tous les pays membres a été mis au point. Inspiré des formulaires nationaux existants, le document adopté vise à recueillir des données standardisées sur un même format, afin de pouvoir réaliser des études comparatives fiables. Celles-ci devraient permettre une analyse plus fine des causes et des conséquences des actes violents à l'encontre des soignants et d'élaborer des politiques de prévention et de lutte plus efficaces contre ce phénomène. Cette action est le fruit d'une véritable collaboration, initiée par le Cnom, entre tous les Ordres européens et les principales structures médicales représentatives.

Agir aux côtés de l'Association médicale mondiale

Soucieux de contribuer au déploiement des plus hautes normes d'éthique médicale dans le monde, le Cnom a soutenu, au sein de l'Association médicale mondiale (AMM), l'élaboration de résolutions ou prises de position visant à dénoncer la stérilisation forcée, l'adoption de lois anti-LGBTQ en Ouganda, ou encore les atteintes perpétrées à l'encontre des dirigeants de l'Association médicale turque. Nous nous sommes également prononcés en faveur d'un renforcement des soins de santé primaires ainsi que sur les règles à suivre par les médecins en temps de conflit ou lors de l'organisation d'événements médicaux internationaux dans des pays où les médecins sont persécutés.

Renforcer les liens internationaux inter-ordre

Le Cnom a organisé deux rencontres bi-latérales particulièrement enrichissantes. Nous avons ainsi débattu avec le président de l'Ordre des Pays-Bas sur les législations en vigueur concernant la fin de vie. Nous avons partagé des points de vigilance communs avec nos homologues de l'Association médicale Japonaise sur les questions de démographie médicale, de liberté d'installation et du rôle des IPA. ▀



Entre 8% et 38%

des professionnels de santé à travers le monde sont victimes de violences physiques à un moment ou à un autre de leur carrière.

Source : OMS

LE MOT DE...

D^r Philippe Cathala
délégué général aux affaires
européennes et internationales



Il est inadmissible en 2023 que des médecins soient pris pour cible en raison de leur activité. Face à une forte croissance des violences à destination des professionnels de santé, l'ensemble des instances médicales européennes et mondiales sont désormais pleinement mobilisées pour lutter contre ce phénomène. Si nous voulons faire baisser ces chiffres préoccupants, qui sont en hausse partout en Europe, nous devons nous coordonner avec nos partenaires pour mener une action au niveau européen. C'est pourquoi nous avons mis en œuvre une politique volontariste au sein du Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM) pour favoriser l'élaboration d'un formulaire de signalement unifié visant à collecter des données sur la violence. Ce formulaire commun sera utilisé par les Ordres membres du CEOM pour obtenir des données précises et comparatives sur ce phénomène inquiétant. L'analyse des informations collectées nous permettra, j'en suis convaincu, d'adapter plus efficacement notre réponse face à ce fléau et de renforcer notre engagement en faveur de la protection des médecins. »

UN NOUVEAU CAP FRANCHI DANS LA MISE EN PLACE DE L'ESPACE EUROPÉEN DES DONNÉES DE SANTÉ (EHDS)

Les négociations interinstitutionnelles vont pouvoir débiter à la suite du vote intervenu le 13 décembre au Parlement européen et de l'adoption de la position du Conseil le 6 décembre 2023. Le règlement EHDS* a notamment pour ambitions de permettre aux Européens de contrôler leurs données de santé électroniques, de simplifier les échanges de données pour le soin lors de leurs déplacements au sein de l'UE, et de faciliter la réutilisation des données de santé pour la recherche, l'innovation et la décision politique. Avec ses partenaires européens, le Cnom a suivi activement les travaux au sein du Conseil et du Parlement européen. Il veille en particulier à ce que les obligations énoncées pour son déploiement ne constituent pas un fardeau complémentaire pour les médecins en matière administrative, de coûts ou en termes de responsabilité. Le Cnom est également très attentif à la mise en place d'un environnement sécurisé pour la circulation des données, qui respectera tous les principes éthiques et déontologiques.

**Les négociations interinstitutionnelles ont abouti à l'adoption définitive du Règlement EHDS en avril 2024.*

Le fonds d'aide médicale à l'Ukraine



Créé conjointement par le CPME, l'AMM et l'EFMA (Forum européen des associations de médecins) dès le début de la guerre en février 2022, ce fonds d'aide médicale a poursuivi son action tout au long de cette année. Trois cargaisons de médicaments et de dispositifs médicaux a été acheminées. Et début 2023, le fonds a également participé, à hauteur de 100 000 euros, à l'envoi de tentes chauffées, de générateurs et de radiateurs soufflants dans l'oblast de Kiev et dans les villes de Mikolaïv et de Kherson. Des véhicules d'évacuation ont par ailleurs été livrés.

LE MOT DE...

**D^r Jacqueline
Rossant-
Lumbroso**

vice-présidente du Cnom
et vice-présidente du CPME*



Au sein du CPME nos travaux se sont concentrés sur des sujets majeurs comme le projet de règlement relatif à la création d'un espace européen des données de santé, ou la révision de la législation pharmaceutique de l'UE avec, en particulier, des propositions visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens et contre le risque de pénuries de médicaments.

En ma qualité de vice-présidente et en charge des questions relatives aux patients et à l'éthique de cet organisme, j'ai également initié une réflexion sur l'indépendance professionnelle des médecins et les atteintes dont elle fait régulièrement l'objet.

Dans la perspective des élections européennes en juin 2024, nous avons contribué avec le DGAEI à l'élaboration d'un manifeste adopté par l'ensemble des membres du CPME et qui expose les ambitions des médecins européens dans la construction de l'Union européenne de la santé. »

* CPME : Comité permanent des médecins européens

UNE ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

toujours très soutenue

L'Ordre des médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. C'est pourquoi il est doté d'une juridiction ordinaire.

La juridiction disciplinaire est chargée de sanctionner d'éventuels manquements commis par les médecins aux règles de déontologie. Elle est indépendante des instances administratives de l'Ordre, auprès desquelles elle est placée. Les décisions rendues par les chambres de première instance (placées auprès des conseils régionaux) sont susceptibles de faire l'objet d'un appel, qui sera alors jugé par la chambre disciplinaire nationale. Un pourvoi en cassation contre les décisions rendues par la chambre disciplinaire nationale peut être formé devant le Conseil d'État.

Les chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

En 2023, 1900 affaires ont été jugées par les CDPI : 433 par ordonnances et 1345 par décisions en formation collégiale. Les CDPI ont par ailleurs ouvert 1821 nouveaux dossiers en 2023. L'année 2023 voit, pour la première fois depuis la réorganisation territoriale des chambres en 2019, le nombre de nouvelles affaires enregistrées baisser. Ce recul est très léger : -2,5 % par rapport à 2022. En revanche, le nombre d'affaires jugées par les CDPI a fortement augmenté (+23 %) ce qui a permis de baisser de 3 % le stock d'affaires en instance au 31 décembre 2023 qui s'établit désormais à 2429 affaires. Pour autant, le délai moyen de jugement par les CDPI est de 1 an, 4 mois et 3 jours (soit 16 jours de plus qu'en 2022).

La chambre disciplinaire nationale

En 2023, 425 affaires ont été jugées par la chambre disciplinaire nationale : 132 par ordonnances des présidents de la chambre et 271 par décisions prises en formation collégiale. La chambre a par ailleurs ouvert 539 nouveaux dossiers, soit une augmentation de 20,5 % par rapport à 2022. Le nombre d'affaires jugées par la chambre a donc augmenté de 22 % par rapport à 2022. Le stock d'affaires en instance à la fin de l'année 2023 s'établissait à 626 affaires, soit une forte augmentation de 22 % du stock sur un an (après une augmentation de 23 % en 2022). Le délai moyen de jugement de la chambre disciplinaire nationale s'établit à 1 an, 6 mois et 5 jours (il était de 1 an, 10 mois et 28 jours en 2022).

Le Conseil d'État

65 pourvois ont été introduits devant le Conseil d'État en 2023, soit une hausse de 32,5 % sur un an. Cette augmentation s'explique par la hausse de décisions rendues par la chambre disciplinaire nationale. Le taux de pourvois est donc d'à peu près 15 %, taux conforme aux valeurs habituelles pour la juridiction ordinaire. 52 pourvois ont été tranchés en 2023 ainsi que 22 demandes de sursis à exécution de décisions de la chambre disciplinaire nationale, 2 sursis ayant été accordés. Le Conseil d'État a annulé la chambre disciplinaire nationale à 2 reprises. ▀

La juridiction du contentieux du contrôle technique

Les sections des assurances sociales sont des juridictions administratives spécialisées qui jugent, sur la base des dispositions du code de la sécurité sociale, le contentieux du contrôle technique : fautes, fraudes ou abus et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des praticiens lors de soins dispensés à des assurés sociaux. Elles comprennent des instances de première instance (au niveau régional) et une instance d'appel, la section des assurances sociales du Cnom.

EN CHIFFRES

17 affaires enregistrées

23 affaires jugées

45 affaires en instance
(au 31 décembre 2023)

COMMISSION DES PLAINTES :

une première année d'activité fructueuse

En 2022, le Cnom créait une commission des plaintes avec pour objectif d'unifier et d'améliorer la gestion des plaintes émanant du Conseil national de l'Ordre des médecins. La commission a ainsi débuté son activité en mars 2023 après l'élection de ses membres en session.

La commission nationale des plaintes est composée d'un président, du président de chacune des quatre sections du Cnom (ou d'un représentant), de six membres désignés par le Conseil national mais également de deux gestionnaires, de juristes et d'avocats.

Elle est chargée de la gestion des plaintes du Conseil national, de la gestion des appels et recours, du suivi de tout processus déontologique précontentieux et contentieux, de la représentation du Conseil national devant les chambres disciplinaires et de la participation aux actions de formation réalisées par le Conseil national dans son champ d'activités.

Premiers pas

Pour sa première année (partielle) d'activité, la commission a mis en place un processus concernant la lecture de décisions et d'ordonnances des chambres disciplinaires de première instance, avec comme objectif un délai de 30 jours entre la lecture d'une décision et l'éventuel enregistrement du projet d'appel devant la chambre disciplinaire nationale.

Entre mars et décembre 2023, 1 974 décisions et ordonnances émanant des chambres disciplinaires de première instance ont été ainsi lues par 4 lecteurs, en binôme. 113 fiches d'alerte ont ensuite été réalisées pour proposition d'appel (soit 5,7 %) et 51 appels ont réellement été réalisés (soit 2,5 %). Ces appels émanaient

principalement de la section Éthique et déontologie (53 %), de la section Santé publique (33 %), du service des relations médecins-industrie (6 %), de la section Exercice professionnel (4 %) et de la présidence du Cnom (4 %).

En plus des 51 appels réalisés, 17 plaintes propres au Cnom, 5 cas de médecins en transfert et 13 affaires entrant dans le cadre de l'article L4124-2 du code de la santé publique (médecins chargés d'un service public où lorsque les actes ont été réalisés dans un établissement public de santé), ont été examinées au sein de la commission des plaintes soit 86 affaires au total. Suite à des condamnations pénales graves de médecins, 10 plaintes ont été déposées devant les chambres disciplinaires. ▀

EN CHIFFRES

1 974 analyses des décisions et ordonnances des CDPI

51 appels formés par le Conseil national

3 journées de participation aux actions de formation

48 représentations devant les juridictions disciplinaires

> 31 en CDPI
> 17 en CDN

LE MOT DE...

D^r Gilles Munier
vice-président du Cnom



La commission nationale des plaintes a été créée pour répondre à un résultat décevant suite aux plaintes et appels du Conseil national et face à deux constats : 7 services différents géraient le contentieux disciplinaire et les élus du Conseil national n'étaient pas représentés devant les chambres disciplinaires. Les objectifs de cette commission étaient donc d'analyser les décisions des chambres disciplinaires de première instance (CDPI), d'étudier les plaintes reçues au Conseil national de l'Ordre des médecins, et de Construire un mémorandum avec les forces compétentes du Conseil national. »

LE BILAN FINANCIER 2022



2022 est l'année du retour à la normale, après une diminution des frais de déplacements et de réception liée à la crise sanitaire.



Dr Pierre JOUAN
trésorier

L'année 2022 a été marquée par une augmentation des recettes, mais également des charges, conduisant à une diminution du résultat. Ce dernier s'élève à +716575 €, en baisse de 46% par rapport à 2021. Pour rappel, concernant les dépenses, les dotations sont attribuées aux conseils régionaux et aux conseils départementaux sur la base des budgets transmis et après retraitements éventuels.

Une cotisation inchangée

Le montant de la cotisation 2022 est inchangé par rapport à 2021 (335 € pour une cotisation entière et 95 € pour les retraités). Comme en 2021, le Conseil national recouvre l'intégralité des cotisations soit par un reversement mensuel des conseils départementaux soit directement par carte bancaire via le site. Sur 2022, le Cnom a enregistré 1 121 k€ de recettes supplémentaires vs 2021, justifié en grande partie par la progression du nombre d'inscrits.

Des charges en hausse

Les charges sont en augmentation de 2% par rapport à 2021 : +1 723 k€. Cette hausse était budgétée. Le principal facteur concerne les charges de personnel,

avec +1 227 k€ (liés à 4 CDI, 10 CDD et des augmentations générales et individuelles). Les frais de déplacement et de réception, eux, ont augmenté de 800 k€ par rapport à l'année précédente, marquée par une diminution de ce poste du fait de la crise de la Covid-19. Autres éléments en progression : la sous-traitance (+560 k€), les coûts de licences (+520 k€) et la maintenance (+410 k€). Les charges de fonctionnement s'élèvent à 32 378 k€ (hors amortissements, provisions et dotations), dont 45% de charges de personnel et 38% de charges externes. En ce qui concerne les charges non prévues, une subvention exceptionnelle a été versée à l'AMM en faveur de l'Ukraine (150 000 €) et un avenant de 120 000 € a été voté en juin 2022 pour le traitement des dossiers de qualification.

Économies

Par ailleurs, des économies ont été réalisées sur les postes de communication, de publication et d'affranchissement (-800 k€), ainsi que sur les dotations octroyées (-119 k€). Enfin, le non-renouvellement sur 2022 du financement d'un niveau de trésorerie de 10 mois à minima a permis d'enregistrer -840 k€.

L'audit des comptes du Cnom a été mené par Grant Thornton (nouveau CAC) et certifié le 29 mars 2023.

BILAN 2022

ACTIF	31-12-2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 563 848 €
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 721 117 €
CRÉANCES	6 398 528 €
DISPONIBILITÉS	27 512 099 €
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	1 062 796 €
TOTAL GÉNÉRAL	100 258 388 €
PASSIF	
CAPITAL	65 931 629 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	716 575 €
DETTES	33 610 184 €
TOTAL GÉNÉRAL	100 258 388 €

compte de résultat 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	90 070 896 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	345 821 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	90 416 717 €
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12 523 684 €
AIDES FINANCIÈRES	53 367 005 €
IMPÔTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	1 791 632 €
SALAIRES, TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES	14 506 332 €
INDEMNISATIONS DES ÉLUS	2 446 764 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	3 137 372 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	1 506 092 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	89 278 881 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 137 836 €
PRODUITS FINANCIERS	78 852 €
CHARGES FINANCIÈRES	467 461 €
RÉSULTAT FINANCIER	- 388 609 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	192 633 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	211 480 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 18 847 €
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	13 807 €
TOTAL DES PRODUITS	90 688 203 €
TOTAL DES CHARGES	89 971 628 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	716 575 €

Le compte de résultat combiné

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est procédé à la combinaison des comptes de l'ensemble des conseils (article L4122-2 du code de la santé publique). Le règlement de trésorerie précise que « *cette opération consiste en une agrégation de tous les comptes des conseils, ligne comptable par ligne comptable, de façon à faire apparaître dans un compte global la réalité de toutes les dépenses, de toutes les recettes et de l'état financier et patrimonial des conseils de l'Ordre pour en donner une image fidèle* ». Les comptes combinés sont certifiés annuellement par le Commissaire aux comptes, au même titre que ceux du Conseil national. L'audit des comptes combinés a été mené par Grant Thornton, le Commissaire aux comptes du Cnom.

Le principe de combinaison des comptes consiste à :

- harmoniser et uniformiser les règles et les méthodes comptables ;
- regrouper les états financiers de tous les conseils ;
- produire un bilan et un compte de résultat unique et propre à l'Institution ;
- offrir une vision plus globale du patrimoine et de la situation financière de l'Institution.

Un résultat stable

Le résultat de +2547 K€ (dont 717 K€ pour le Cnom) reste stable avec une variation de +347 K€. À noter un résultat de fonctionnement déficitaire de 1 100 K€ justifié en grande partie par la hausse des charges de personnels / indemnités élus et par les autres charges d'exploitation dont frais de déplacements et réceptions.

Le résultat comptable positif de 2547 K€ se justifie essentiellement par la reprise de provisions sur les IFC (indemnités de fin de carrière) avec la hausse du taux d'actualisation et par les cessions d'actifs immobiliers.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 81 843 K€ dont 39% pour le Cnom (hors dotations conseils départementaux et régionaux) et 61 % pour les conseils régionaux et départementaux.

L'audit des comptes combinés a été mené par Grant Thornton (Commissaire aux comptes du Cnom). 62 Conseils (53 départementaux et 9 régionaux) ont été audités dont 21 conseils significatifs (budget > 400 K€) et 19 conseils, audités pour la 1^{ère} fois cette année.

Les comptes combinés ont été certifiés le 13 juillet 2023 sans réserve.

Bilan combiné 2022

BILAN COMBINÉ EN MILLIERS D'EUROS

ACTIF	2022			2021	VARIATION
	BRUT	AMORT/ PROV	NET	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 024	1 940	84	36	48
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 259	59 804	121 455	122 553	-1 098
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 939	51	9 888	9 717	171
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	193 222	61 795	131 427	132 306	- 879
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	8 879	3 860	5 019	5 222	-203
AUTRES CRÉANCES	2 173		2 173	4 355	-2 182
DISPONIBILITÉS	112 002	56	111 946	109 611	2 335
TOTAL ACTIF CIRCULANT	123 054	3 916	119 138	119 188	- 50
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 605	-	1 605	1 032	573
TOTAL ACTIF	317 881	65 711	252 170	252 526	- 356

BILAN COMBINÉ EN MILLIERS D'EUROS

PASSIF	2022	2021	VARIATION
CAPITAL	-	-	
RÉSERVES	200 873	198 242	2 631
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			-
CAPITAUX PROPRES	200 873	198 242	2 631
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 217	4 565	- 1 348
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	31 739	33 360	-1 621
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	3 418	3 401	17
AUTRES DETTES	12 923	12 958	-35
TOTAL DES DETTES	40 080	49 719	- 16 399
TOTAL PASSIF	252 170	252 526	- 356

Compte de résultat combiné en milliers d'euros

	2022	2021	VARIATION
CHIFFRES D'AFFAIRES	90 122	88 920	1 202
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 917	1 286	631
ACHATS CONSOMMÉS	-1 789	-1 793	4
CHARGES DE PERSONNEL	-51 639	-49 140	-2 499
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-28 414	-26 437	-1 977
IMPÔTS ET TAXES	-4 555	-4 572	17
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-6 742	-6 759	17
RÉSULTATS D'EXPLOITATION	-1 100	1 505	-2 605
PRODUITS FINANCIERS	557	604	-47
CHARGES FINANCIÈRES	-604	-564	-40
RÉSULTATS FINANCIERS	-47	40	-87
RÉSULTATS COURANTS DES ENTITÉS COMBINÉES	-1 147	1 545	-2 692
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	3 751	722	3 029
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-58	-68	10
RÉSULTATS REVENANT À L'ENTREPRISE COMBINANTES	2 546	2 199	347



UNE ANNÉE DANS LES SERVICES

SECTION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE (ED)



- **4334 courriers traités en 2023**
+ 183 par rapport à 2022



- **25 circulaires**
(dont 16 concernant des pertes de licence de remplacement)



- **Plaintes : 3 181 courriers reçus** (- 116 par rapport à 2022)
 - 57 délocalisations de conciliation (- 8 par rapport à 2022)
 - 1 transmission de plainte pour carence des CDOM (-2 par rapport à 2022)



> La section et la commission nationale des plaintes :

- 35 affaires disciplinaires en Éthique et déontologie dont :
 - 19 appels de décisions disciplinaires rendues en 1^{ère} instance
 - 22 plaintes dont 12 contre des médecins chargés d'une mission de service public examinées en session.
 - 10 saisines de la chambre disciplinaire de première instance
- 3 recours devant les juridictions administratives contre des décisions du Cnom de ne pas porter plainte contre des médecins chargés d'une mission de service public.

SECTION EXERCICE PROFESSIONNEL (EP)



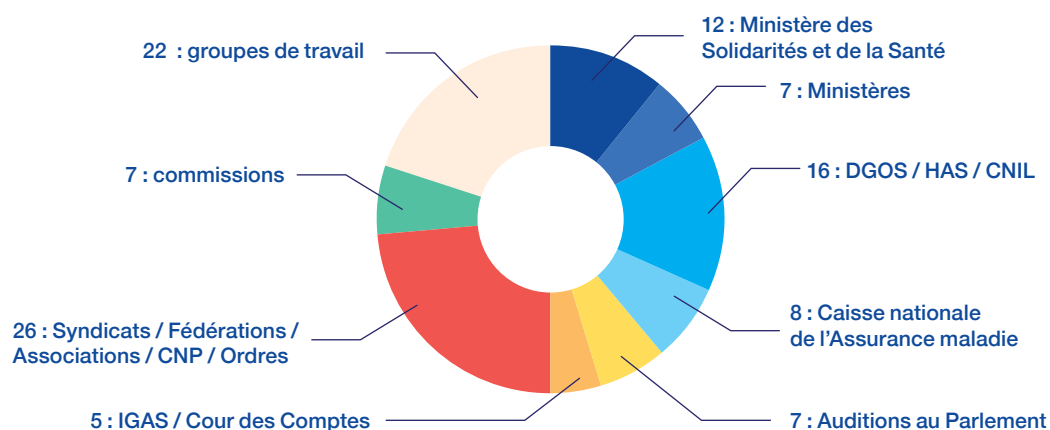
• **4 140 courriers reçus** > 8 052 réponses envoyées dont 158 lettres



- **21 circulaires envoyées** dont 1 lettres-circulaires
- **180 dossiers** de demande d'équivalence au secteur 2
- **34 affaires contentieuses**
- **189 tickets traités** sur Ordigard (outil de gestion des gardes du Conseil national de l'Ordre des médecins)



- **Collaborations et partenariats**
 - 48 réunions de formation auprès du Cnom, des Conseils départementaux et des ARS
 - 2 protocoles HAS de coopération
 - 110 réunions avec des personnalités extérieures :



- **Projets et propositions de loi**
 - 5 amendements pour la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de la santé (RIST 2)
 - 3 amendements pour la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (Valletoux)
 - 5 amendements pour le PLFSS 2024

SECTION FORMATION ET COMPÉTENCES MÉDICALES (FCM)



• **3 154 courriers**



• **10 circulaires**



• **14 affaires contentieuses**



- **4 375 dossiers** traités en matière de qualification
 - 1 758 dossiers examinés dans le cadre de la procédure de régularisation ou « stock »
 - 1 463 dossiers expertisés dans le cadre de la procédure d'exercice de droit commun
 - 993 médecins ont été évalués pour un changement de qualification

- **Collaborations et partenariats**
 - 475 réunions de commission organisées en 2023
 - 44 réunions sur des sujets de la section FCM



SECTION SANTÉ PUBLIQUE (SP)



- **12000 courriers et emails traités**
+ 39,5 % par rapport à 2022



- **6 circulaires**



- **Contentieux**

- 98 dossiers pour exercice illégal de la médecine
- 17 affaires disciplinaires



- **Collaborations et partenariats**

- 57 réunions thématiques notamment avec l'ANSM, DGS, HAS, Mildeca, miviludes, unadfi, Oniam, Inca, CnSida
- 4 auditions parlementaires et Igas

- 5 groupes de travail et commissions :
 - > Handicap,
 - > Prévention et sécurité routière,
 - > Cannabis,
 - > Environnement,
 - > Prévention et santé sexuelle.



- **Veille et communication :**

- 6 brèves Actualités de santé
- 20 fiches pratiques thématiques
- 1 thésaurus sur les médicaments
- 12 gazettes sur le suivi de la réglementation, la jurisprudence, les articles de doctrine et un panorama de presse spécialisée

COMMISSION DES APPELS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE



Cette commission émet des avis sur les appels en matière administrative, notamment sur l'ouverture des sites distincts, les remplacements, les exemptions de garde... Les décisions sont prises par le Conseil national en séance plénière.

- **73 dossiers reçus**
- **95 décisions rendues**

COMMISSION BIOLOGIE MÉDICALE

La commission biologie médicale comprend cinq membres désignés par le Conseil national. Elle est amenée à apporter un éclairage et des éléments de réponse à toute question posée au Conseil national par des médecins biologistes, par le ministère de la

Santé ou des syndicats de médecins biologistes. Les rapports et travaux de la commission sont présentés à la section Exercice professionnel, à laquelle elle est rattachée, avant d'être soumis au vote du Conseil national en séance plénière (cf. page 25).

COMMISSION DES CONTRATS

La commission des contrats donne des avis d'ordre juridique au regard de la déontologie, de la réglementation et de la jurisprudence sur les contrats ou projets de contrats, ou statuts de sociétés, qui lui sont soumis par les conseils départementaux ainsi que sur les contrats ou projets de contrats de portée régionale ou nationale qui lui sont directement soumis par le secrétaire général du Conseil national.

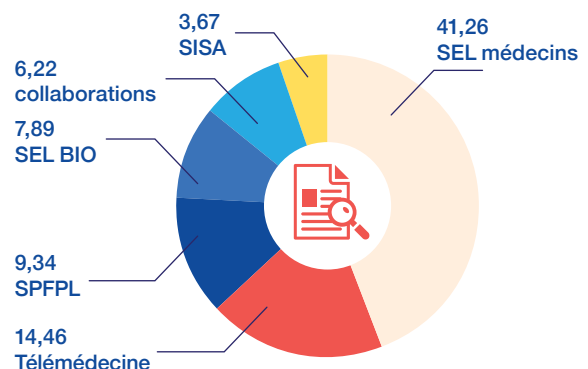


- **974 demandes (courriers et contrats) reçues**
> 873 demandes traitées



- **5 réunions de travail**
- **5 circulaires**
- **3 journées de formation aux contrats**

- **197 dossiers examinés par la commission :**



COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS

Elle a pour mission de contrôler, non la gestion proprement dite, mais les comptes des conseils de l'Ordre départementaux, régionaux ou interrégionaux, et du Conseil national. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national de l'Ordre avant la fixation de la cotisation prévue à l'article L4122-2 du code de la santé publique. Elle examine les placements financiers de l'Ordre et en rend compte au Conseil national.



- 7 réunions de la commission en 2023

COMMISSION NATIONALE D'ENTRAIDE

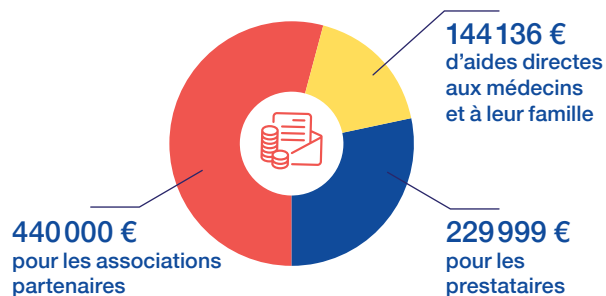
Cette commission pilote le soutien apporté aux médecins en difficulté ou à leur famille. Elle s'adresse donc à tous les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre qui rencontrent des difficultés, ponctuelles ou durables, ainsi qu'aux familles et aux ayants droit. Ces difficultés peuvent être d'ordre financier, professionnel, juridique, mais aussi psychologique (cf. page 30).

- 11 réunions de la commission en 2023



- 103 dossiers reçus
> 116 dossiers examinés en commission

- 814 134 € de budget incluant :



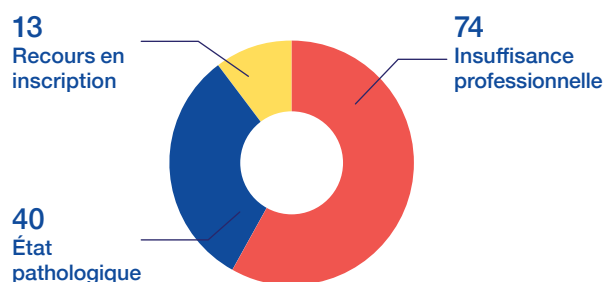
- 14 visio-conférences avec les responsables des commissions départementales d'entraide

FORMATION RESTREINTE DES RECOURS

La formation restreinte se prononce sur les recours ou les saisines dont le Cnom est saisi en matière de suspension pour état pathologique, infirmité ou insuffisance professionnelle, et sur les recours en matière d'inscription.

- 137 décisions rendues
- 97 saisines par les conseils régionaux

- 30 recours contre les décisions des conseils régionaux :



COMMISSION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

En 2023, la commission a publié la 20^e édition de son enquête sur la permanence des soins ambulatoires (sur l'année 2022).



- + 2,7 % de médecins en plus qui participent à la régulation
- + 34 sites dédiés à la PDSA
- 91 départements disposent d'un ou plusieurs sites dédiés à la PDSA

COMMISSION JEUNES MÉDECINS

La commission jeunes médecins rassemble des conseillers nationaux et des représentants des jeunes médecins afin d'échanger sur la formation et sur l'avenir du métier. Le Cnom rencontre régulièrement les représentants des étudiants en médecine, des internes, des chefs de clinique et des jeunes diplômés.



• 3 réunions notamment sur les thématiques suivantes :

- Atteintes à la liberté d'installation, réorganisation des soins et examen des propositions de loi en cours
- Procédures ordinales à suivre dans le cadre de plaintes : recours possibles et guide de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein des études de médecine
- Point sur la 4^e année de médecine générale
- Déploiement des guichets uniques d'accompagnement à l'installation en lien le document de proposition construit en collaboration avec l'Isnar-IMG



• 7 structures de jeunes médecins représentées au sein de la commission

SERVICE COMMUNICATION

Le service communication du Cnom élabore plusieurs publications à destination des médecins, afin de les informer et de les accompagner au mieux dans leur exercice.



• Communication éditoriale

- 8 Bulletins de l'Ordre des médecins dématérialisés envoyés à 266 000 médecins par mail
- 11 newsletters envoyées à 156 000 abonnés
- 2 webzines
- 10 vidéos
- 1 débat de l'Ordre avec vidéos et restitution



• Relations presse : 27 communiqués de presse

- > 392 retombées presse
- 183 sur la fin de vie
- 11 sur les actes à visée esthétique
- 33 sur les pratiques de soins non conventionnelles
- 149 sur la démographie médicale



• Réseaux sociaux

1 an sur LinkedIn
→ 10 591 abonnés

72620 abonnés sur Twitter

- 331 tweets
- 2,18 millions d'impression
- 12 000 interactions

• Site internet (sur 10 mois)

- 2 280 996 visites
 - 7 376 453 pages vues
 - 54 247 recherches
 - 255 837 téléchargements
- Durée moyenne d'une visite :
2 minutes 45

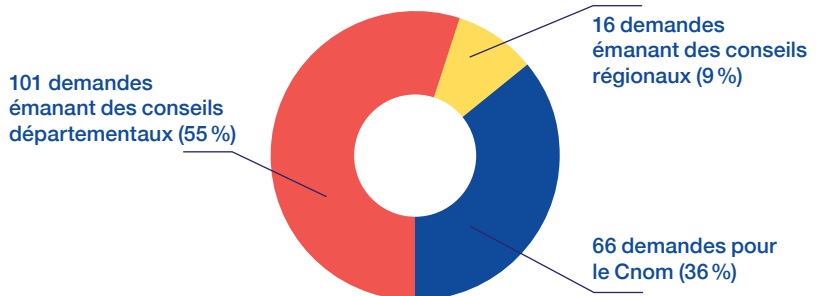
• 2 agences pour épauler le service

SERVICE DROIT DU NUMÉRIQUE

Sous l'autorité du secrétaire général, le service droit du numérique avait pour objectif en 2023 :

- d'uniformiser le niveau de protection des données à l'échelle nationale,
- d'accompagner l'ensemble des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux dans leur mise en conformité au RGPD
- de coopérer avec la Cnil et d'être son point de contact (convention de partenariat signée en février 2023).

• 183 demandes d'avis traitées



• 11 régions formées grâce aux ateliers RGPD dans les conseils régionaux

SERVICE DROIT DES MARCHÉS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Cnom est soumis aux règles issues du code de la commande publique. Un service achats a donc été créé dès la fin 2019. Il met en œuvre les procédures de marché public, notamment la mise en concurrence, et les soumet pour avis à la commission consultative des marchés.

- **16 marchés finalisés en 2023**
 - > Dont 7 marchés subséquents
- **2570000 € montant estimatif total des marchés**
- **310000 € TTC de gains estimatifs**
- **3 adhésions à des centrales d'achat**

SERVICE INSCRIPTIONS

Le service inscriptions se compose de cinq pôles :

- le pôle juridique supervise toutes les problématiques juridiques inhérentes à l'inscription, les appels et contentieux ;
- le pôle UE-hors UE apporte une assistance juridique aux conseils départementaux pour toutes les demandes d'inscription des médecins ressortissants communautaires et des médecins de nationalité hors Union européenne autorisés à exercer par arrêté ministériel et assure le secrétariat du pôle juridique ;
- le pôle transfert informe, après analyse de leur dossier administratif, les conseils départementaux sur les problématiques juridiques des demandes d'inscription des médecins, qui changent de résidence professionnelle ;
- le pôle liste spéciale gère l'inscription des médecins résidant à l'étranger prononcée par le Conseil national.
- un pôle notification a été créé afin de colliger les notifications des décisions et refus d'inscription ainsi que les décisions de radiation.

L'activité du service inscription est exponentielle d'année en année. Le service inscription est très sollicité par les conseils départementaux et les formations restreintes des conseils régionaux. Les problématiques juridiques de l'inscription se complexifient ce qui génèrent notamment des contentieux et un allongement dans les délais de réponse apportées aux conseils départementaux du fait de certaines vérifications auprès d'autres institutions. Compte tenu de la charge de travail, le service est désormais constitué de 13 personnes (contre 4 en 2017).



• **927 dossiers de transfert ont été traités**

• **9861 inscriptions ont été contrôlées par le pôle notification**

> 805 courriels de demandes de pièces complémentaires envoyés aux conseils départementaux



• **140 dossiers ont été reçus et traités par le pôle liste spéciale**



• **Contentieux :**

- 8 plaintes et télérecours
- 4 appels d'inscription

SERVICE JURISPRUDENCE ET ARCHIVES

Le service archives et jurisprudence prend en charge l'organisation de l'archivage pour les services, fournit des conseils aux conseils départementaux en matière d'archivage et représente le Cnom dans les discussions avec les Archives Nationales et le Service interministériel des archives de France.

Le service s'occupe également de l'anonymisation, du résumé et de la publication des décisions de justice concernant les médecins sur le site du Cnom, de la gestion du site Télérecours (site de téléprocédures devant les juridictions administratives) et de la recherche de jurisprudences spécifiques.



• **278 fiches de jurisprudence rédigées**

• **5482 conteneurs d'archives physiques** > dont 233 entrés en 2023

• **409 demandes de consultations d'archives du Cnom**



SERVICE RELATIONS MÉDECINS-INDUSTRIE

Le service épaula la commission des relations médecins-industrie dans l'examen des avantages octroyés aux médecins par les industriels du médicament et du dispositif médical (cf. page 28).



+ de 1 000 sollicitations reçues par mail



• Dossiers

- 15 034 dossiers soumis en autorisations (+28 %), 12 % de refus définitifs
- 63 484 dossiers soumis en recommandation (+6%)



• Réunions et interventions :

- 10 commissions RMI
- 2 copil LEEM/SNITEM/SIDIV, 3 copil DSI.
- 2 réunions de travail LEEM/Cnom



• Affaires disciplinaires :

- 6 affaires pendantes
- 3 affaires présentées en Commission nationale des plaintes

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES



• 170 salariés au Conseil national de l'Ordre des médecins

- 90 cadres
- 45 agents de maîtrise
- 35 employés

• 119 femmes

• 51 hommes



• Mouvements

- 16 départs
- 31 recrutements, dont 5 créations de poste et 2 internalisations



• Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : 97/100

- Écart de rémunération : 37/40 points
- Écart d'augmentations individuelles : 35/35 points
- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité : 15/15 points
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10 points



• Le service paye du Cnom produit :

- 960 bulletins par mois
- > 267 bulletins de salaires (Cnom inclus)
- > 693 fiches d'indemnités des élus (Cnom inclus)

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La mission de la DSI : « Transformer l'expérience numérique de l'Institution au service des médecins ». La DSI intervient ainsi auprès de 3 publics différents : les médecins, l'Ordre et les tiers (cf. pages 39 à 41)



- **+ de 2000 connexions quotidiennes à <https://monespace.medecin.fr>**
- **50 applications maintenues**
> dont 5 services aux médecins (coordonnées, messagerie, paiements, D^r juniors et annonces)
- **13708 tickets d'incidents ou de demandes traités**
- **4 sessions numériques dans les conseils régionaux en présence des conseils départementaux pour des formations (Teams et collaboratifs, Mon espace médecin et services intégrés)**

SERVICE DU TABLEAU ET DE LA GOUVERNANCE DES DONNÉES

L'inscription au Tableau de l'Ordre est obligatoire pour exercer légalement la médecine en France. Le service du Tableau est chargé de gérer ces inscriptions et d'accompagner les conseils départementaux dans ce processus.



- **2 800 courriers traités**
 - 1 963 attestations de conformité et conduite professionnelle
 - 562 courriers divers
 - 275 dossiers et questionnaires CARMF



- **398 dossiers étudiés dans le cadre de la libre prestation de services**
 - dont 208 dossiers acceptés
 - > 130 premières demandes
 - > 78 demandes de renouvellement



- **18 659 dossiers d'inscription**
 - dont 9 650 premières inscriptions

- **9437 dossiers en transfert ou archivage**

Par ailleurs, le service a travaillé sur les principaux sujets suivants :

- Formation des gestionnaires des conseils départementaux
- En lien avec le service inscription et la DSI, mise en place de la plateforme de demande en ligne de première inscription à l'Ordre
- Mise en place d'une convention avec les organisateurs d'un évènement sportif international pour vérifier la moralité des médecins volontaires pour l'encadrement sanitaire.



**Un Ordre
éco-
responsable**

Le Cnom a engagé une politique volontariste en faveur du tri et du recyclage.

Ont été envoyés pour recyclage :

- 2 210 KILOS de papier de bureau ont été recyclés
- 23 KILOS de piles
- 204 KILOS de capsules de café

Le Cnom recycle également les cartouches d'encre des photocopieurs et imprimantes, ainsi que les tubes électriques.

L'un des projets de 2024 est de recycler également les mégots.



CAP SUR 2024

Alors que 2023 se termine, le Cnom s'investit déjà sur les projets 2024. Petit aperçu des chantiers de l'année à venir...

- La concertation autour du projet de loi « Fin de vie »
- La révision du code de déontologie médicale
- La promotion des cinq propositions du Cnom pour renforcer l'attractivité de l'exercice médical
- La valorisation du statut de patient partenaire
- L'amélioration de l'information des médecins sur les certificats médicaux
- Des actions pour lutter contre la financiarisation de la médecine
- La lutte contre l'insécurité routière
- Des réflexions sur la transidentité et son accompagnement
- La poursuite des travaux sur la certification et le DPC
- L'amélioration de la protection du médecin signalant
- La mise en place d'évolutions ordinales suite à une condamnation pénale ou disciplinaire
- La poursuite du développement des partenariats liés à la prise en charge du handicap
- La mise en place d'un think tank sur l'intelligence artificielle
- Le développement d'un accompagnement à la retraite pour les médecins
- Des réflexions sur les dérogations au secret professionnel
- Des actions pour renforcer la cybersécurité et la protection des données

... à suivre !



Conseil national de l'Ordre
des médecins